

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

2
0
2
0
-
2
0
2
1



COMITÉ DE L'YONNE DE BASKET-BALL

Maison des Sports - Bâtiment A
10 avenue du 4^e Régiment d'Infanterie - BP 11
89010 AUXERRE Cedex

☎ 03.86.52.37.49 ✉ secretariat@yonnebasketball.org

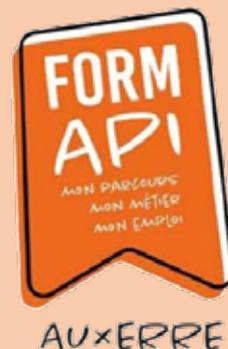
📄 www.yonnebasketball.org  [yonnebasketball](https://www.facebook.com/yonnebasketball)

SIRET : 429 828 106 00030 – APE : 9312Z – RNA : W891000826





**Une Passion
Une Formation
Un Métier**



Nos Formations



**BPJEPS
Activités
Sports
Collectifs**

Basket – Foot – Hand
Rugby – Volley



**BPJEPS
Activités
Physiques
pour Tous**



**BPJEPS
Activités
Aquatiques
et de la
Natation**



**BPJEPS
Activités de
la Forme**

Haltérophilie /
Muscultation
Cours Collectifs

Formation en 10 mois - 600 heures [420 h en présentiel et 180 h FOAD]
Diplôme de niveau 4

Mais aussi

- Un CQP ALS
- Une Préformation aux différents
BPJEPS

CONTACT : Christophe BATAILLE

formation.sport89@gmail.com

06 62 96 63 78

Formation Sport 89 - 8 rue Soufflot - 89000 AUXERRE
www.fs89.fr - formation.sport89@gmail.com - 06 62 96 63 78

SOMMAIRE

Sommaire	1
Le mot du Président	2
Coordonnées du Comité de l'Yonne de Basket-Ball	2
Trombinoscope du Comité de l'Yonne de Basket-Ball	3
Coordonnées des élus et des salariés du Comité de l'Yonne	4
Organigramme du Comité de l'Yonne – Olympiade 2020/2024	5
Clubs et CTC de l'Yonne – saison 2020/2021	6
Liste des arbitres départementaux – Prévisionnel saison 2020/2021	9
Règlements départementaux	11
<i>Règlements sportifs des compétitions de l'Yonne</i>	11
<i>Règlement particulier des coupes et trophées de l'Yonne</i>	24
<i>Règlement spécifique – Championnats 3x3</i>	28
Les projets phare du Comité – Olympiade 2020/2024	34
Procédure de signalement d'un incident – saison 2020/2021	36
Catégories d'âge – saison 2020/2021	38
Pour chaque catégorie : durée des rencontres, prolongations, taille des ballons	38
Mémento sur les licences 2020/2021	38
Formations proposées par le Comité	43
Sources d'information incontournables	46
Dispositions financières – saison 2020/2021	48
Adresses utiles	51

LE MOT DU PRÉSIDENT



Cher(ère)s Ami(e)s Basketteur(se)s, Cher(ère)s Sympatisant(e)s,

Ce début de saison 2020-2021, nous avons accueilli fin août notre nouveau CTF (Conseiller Technique Fédéral) Paul-Miguel REGNIER à qui nous souhaitons pleine réussite dans l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Il succède à Sébastien LEGROS recruté par la Ligue de Bretagne de Basket pour un poste avec plus de responsabilités. Je remercie Sébastien pour tout ce qu'il a réalisé pour le développement de notre basket départemental pendant les 13 années passées à nos côtés.

A Joigny, le vendredi 4 septembre 2020, s'est tenue l'Assemblée Générale électorale où le Comité Directeur de la nouvelle mandature 2020-2024 a été élu. Le Comité Directeur est composé de 16 membres, 9 femmes et 7 hommes. Je remercie l'ensemble de ce nouveau Comité Directeur et les 4 anciens qui n'ont pas souhaité se représenter pour tout leur investissement départemental ancien et futur.

Pour l'Olympiade 2020-2024, nous allons renforcer les actions sur le développement du mini-basket, continuer à travailler sur la citoyenneté avec le projet « Basket Yonne Citoyen » et poursuivre le développement de la pratique du Basket 3x3.

Ne pas oublier que cet annuaire départemental s'adresse à tous, Dirigeant(e)s, Officiels (Arbitres et OTM), Techniciens, etc... ; il est créé pour vous aider dans vos différentes fonctions.

Je remercie toutes les personnes qui ont œuvré dans la conception de cet annuaire. Un remerciement particulier à l'ensemble des Financeurs / Annonceurs / Partenaires qui ont contribué à la réussite de la parution de cette édition.

Je remercie également toutes les personnes qui œuvrent au quotidien, sans compter, au sein de leurs Clubs, du Comité Départemental pour le développement de notre sport favori.

Pour conclure, je souhaite à toutes et à tous une saison sportive 2020-2021 la plus belle possible malgré la COVID-19 et « n'oubliez pas que le Basket-Ball est le plus beau des sports collectifs ! ».

Didier TAFFINEAU

COORDONNÉES DU COMITÉ DE L'YONNE DE BASKET-BALL

Adresse physique :

Maison des Sports
Bâtiment A
10 avenue du 4^e Régiment d'Infanterie
89000 AUXERRE

Horaires ouverture bureau :

Lundi : 13h30 – 17h30
Mardi : 8h45 – 12h45 / 13h30 – 17h30
Jeudi : 8h45 – 12h45 / 13h30 – 17h30
Vendredi : 8h45 – 12h45 / 13h30 – 17h30

✉ secretariat@yonnebasketball.org
☎ 03 86 52 37 49
💻 yonnebasketball.org
📘 Yonne Basket Ball



TROMBINOSCOPE DU COMITÉ DE L'YONNE



Didier TAFFINEAU
Président



Delphine PLAT
Secrétaire Générale
1^{ère} Vice-Présidente



Sylvie VALTAT
Trésorière Générale
2^e Vice-Présidente



Laurent RENARD
3^e Vice-Président



Cyril ROUALET
4^e Vice-Président

LE BUREAU



Barbara CHARLES



Mylène GUÉRIN



Mickaël LE MESTRE



Françoise BADIN



Frédéric BENUCCI



Sylvain BROUILLARD



Lucie CULAKOWA

LES AUTRES ÉLUS



Valérie LAVANANT



Marie-Anne LECOT



Reynald LECOT



Delphine VAN MUISWINKEL



Floriane FRANQUEMBERGUE
Secrétaire administrative



Paul-Miguel RÉGNIER
CTF

LES SALARIÉS

COORDONNÉES DES ÉLUS ET DES SALARIÉS DU COMITÉ DE L'YONNE

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR (16 membres)

Didier TAFFINEAU	☎ 06 73 85 20 61	✉ taffineau.didier@orange.fr + secretariat@yonnebasketball.org
	Président du Comité de l'Yonne de Basket-Ball	
Delphine PLAT	☎ 06 11 05 74 12	✉ dplat89@yahoo.fr
	1ère Vice-Présidente en charge des affaires administratives, juridiques et financières - Secrétaire Générale	
Sylvie VALTAT	☎ 06 18 16 51 40	✉ sylvie.valtat@orange.fr
	2 nd e Vice-Présidente en charge du développement - Trésorière Générale	
Laurent RENARD	☎ 06 79 42 98 51	✉ laurenard.abc89@sfr.fr
	3 ^e Vice-Président en charge de la gestion sportive	
Cyril ROUALET	☎ 06 83 52 90 86	✉ cyril.roualet@gmail.com
	4 ^e Vice-Président en charge des formations et de la gestion des officiels (répartiteur)	
Françoise BADIN	☎ 06 72 71 22 51	✉ sabnico.g02@orange.fr
	Membre chargée des formations des officiels de table de marque	
Frédéric BENUCCI	☎ 06 61 72 65 10	✉ fredericeline89@orange.fr
	Membre, Responsable du groupe de travail « Formations Techniques »	
Sylvain BROUILLARD	☎ 06 62 61 18 59	✉ sylvainbasket@gmail.com
	Membre chargé du Mini-basket	
Barbara CHARLES	☎ 06 20 50 08 06	✉ barbaracharles89@gmail.com
	Membre chargée des Finances	
Lucie CULAKOWA	☎ 06 52 62 09 57	✉ lucie.culakowa.basket@gmail.com
	Membre, Responsable du groupe de travail « Formations des Officiels »	
Mylène GUÉRIN	☎ 06 07 18 19 60	✉ mylene.carlos@orange.fr
	Membre chargée du Mini-basket	
Valérie LAVANANT	☎ 06 14 65 88 90	✉ val.py@orange.fr
	Membre, Co-Responsable du groupe de travail « Développement des pratiques »	
Marie-Anne LECOT	☎ 06 45 09 69 80	✉ marie-anne.lecot@bbox.fr
	Membre chargée des Équipements	
Reynald LECOT	☎ 06 88 28 32 83	✉ reynald.lecot@bbox.fr
	Membre chargé des Équipements	
Mickaël LE MESTRE	☎ 06 09 90 93 53	✉ mickael.le.mestre@gmail.com
	Membre, Responsable du groupe de travail « Autres pratiques sportives »	
Delphine VAN MUISWINKEL	☎ 06 43 09 75 42	✉ delph.vanmuis@free.fr
	Membre, Co-Responsable du groupe de travail « Développement des pratiques »	

MEMBRES DU BUREAU (8)

Mmes CHARLES, GUÉRIN, PLAT, VALTAT et Mrs LE MESTRE, RENARD, ROUALET, TAFFINEAU

RÉPARTITEUR

Cyril ROUALET ☎ 06 83 52 90 86 ✉ basket89.repartiteur@gmail.com

SALARIÉS DU COMITÉ

Paul-Miguel RÉGNIER
CTF - Conseiller Technique Fédéral
☎ 07 70 25 05 74
ctf@yonnebasketball.org

Floriane FRANQUEMBERGUE
Secrétaire Administrative
☎ 03 86 52 37 49

Saison 2020/2021 – Annuaire départemental

**ORGANIGRAMME DU COMITÉ DE L'YONNE
OLYMPIADE 2020/2024**

Didier TAFFINEAU
Président du Comité

Delphine PLAT
Secrétaire Générale
1^{er} Vice-Présidente en charge des affaires
administratives, juridiques et financières

Sylvie VALTAT
Trésorière Générale
2nde Vice-Présidente en charge du
développement

Laurent RENARD
3^e Vice-Président en charge de la gestion
sportive

Cyril ROUALET
4^e Vice-Président en charge des formations

**Commission
Administrative, Juridique
et Financière**
Delphine PLAT, Présidente

**Administration
générale**

D. PLAT

Finances
Communication
et promotion

**Affaires
institutionnelles**

S. VALTAT

Statuts,
Qualifications et
Règlements
Salles et terrains

**Commission
Développement**

Sylvie VALTAT, Présidente

**Développement
des pratiques**
*V. LAVANANT et
D. VAN
MUISWINKEL*

Basket Féminin
Basket Santé
Basket Citoyen

**Développement
des clubs**
D. TAFFINEAU

Soutien clubs
Démarche
territoriale
Labellisation
Formation
dirigeants

**Commission
Sportive**

Laurent RENARD, Président

**Pratiques
sportives 5x5**

C. ROUALET

Gestion sportive
5x5

Gestion des
officiels

**Autres pratiques
sportives**

M. LE MESTRE

Gestion sportive
3x3

Mini-basket

**Commission
Formations**

Cyril ROUALET, Président

**Formations des
Officiels**

L. CULAKOWA

Formation des
arbitres

Formation des
Officiels de Table
de Marque

**Formations
techniques**

F. BENUCCI

Formation du
joueur

Formation des
cadres

CLUBS ET CTC DE L'YONNE – SAISON 2020/2021

CLUBS DE L'YONNE		
Aillant sur Tholon		
<p>Aillant Sport Basket BFC0089033 rouge/bleu</p> 	<p>Présidente : Delphine Vanmuiswinkel ✉ delph.vanmuis@free.fr ☎ 06 43 09 75 42 / 03 86 63 48 22</p> <p>Correspondante : Delphine Vanmuiswinkel ✉ basketaillant@gmail.com ☎ 06 43 09 75 42 / 03 86 63 48 22</p>	<p>http://club.quomodo.com/aillantbasket</p> <p>Gymnase de la Croix de l'Orme – rue du gymnase – 89110 MONTHOLON</p>
Avallon		
<p>Avallon Basket Club BFC0089029 fuschia/blanc</p> 	<p>Président : Laurent Renard ✉ laurenard.abc89@sfr.fr ☎ 06 79 42 98 51</p> <p>Correspondante : Laurence Deschamps ✉ laurence.pascal.d@orange.fr ☎ 06 32 89 57 76 / 03 86 31 66 92</p>	<p>http://www.avallonbasket.club/</p> <p>Gymnase Maurice Clavel – rue des Écoles – 89200 Avallon Gymnase Gazzillo – avenue du Parc des Chaumes – 89200 Avallon</p>
Auxerre		
<p>Stade Auxerrois Basket BFC0089005 jaune/bleu</p> 	<p>Président : Samuel Boisset ✉ samuel.boisset@orange.fr ☎ 06 80 08 48 09 / 03 86 47 11 67</p> <p>Correspondante : Delphine Plat ✉ dplat89@yahoo.fr ☎ 06 11 05 74 12</p>	<p>http://club.quomodo.com/stadeauxerroisbasket</p> <p>Complexe Sportif René-Yves Aubin – boulevard de Verdun – 89000 Auxerre Complexe Sportif Serge Mésonès – avenue de la Résistance – 89000 Auxerre Gymnase des Boussicats – 8 avenue Courbet – 89000 Auxerre</p>
Brienon sur Armançon		
<p>Sentinelle de Brienon Basket BFC0089007 rouge/noir</p> 	<p>Président : Jean-Luc Fraisse ✉ jeanlucfraisse89@free.fr ☎ 07 61 48 27 26 / 09 83 59 01 63</p> <p>Correspondant : Giovanni Bertolo ✉ bertolo.giovanni@free.fr ☎ 06 80 67 28 15 / 03 86 73 28 22</p>	<p>http://club.quomodo.com/sentinellebasket</p> <p>Salle des Sports Jean Viltard – 4 rue André Gibault – 89210 Brienon sur Armançon</p>
Héry		
<p>Association Sportive d'Héry BFC0089020 blanc/vert</p> 	<p>Président : Jean-Pierre Darlot ✉ jean-pierre.darlot@orange.fr ☎ 06 80 22 39 26</p> <p>Correspondante : Marie-Christine Blanchard ✉ mcblanchard89@gmail.com ☎ 07 81 48 20 61 / 03 86 47 89 88</p>	<p>https://www.ash-basketball.com/</p> <p>Salle polyvalente – 17 rue du Bois – 89550 Héry</p>
Joigny		
<p>Union Sportive de Joigny BFC0089008 bleu/blanc</p> 	<p>Président et Correspondant Clément Ribaucourt ✉ c.ribaucourt@gmail.com ☎ 07 82 99 44 85 / 03 58 44 00 36</p>	<p>http://basketball.usjoigny.com/</p> <p>Salle des Sports Pierre Hardy – 4 ter rue P. Hardy – 89300 Joigny Gymnase Saint Exupéry – 10 avenue Rhin et Danube – 89300 Joigny</p>

Migennes		
ASUC de Migennes BFC0089006 bleu/blanc		Président : Pierre-Yves Lavanant ✉ pierreyves.lavanant@gmail.com ☎ 06 78 87 45 43 Correspondant : Valérie Lavanant ✉ val.py@orange.fr ou asucmigennes.basketball@gmail.com ☎ 06 58 90 45 07
http://club.quomodo.com/asuc-migennes-basketball		COSEC – rue Claude Debussy – 89400 Migennes
Monéteau		
USC Monéteau Basket BFC00890010 orange/noir		Président : Régis Mérard ✉ uscmoneteaubasket@gmail.com ☎ 06 80 22 47 07 Correspondante : Aurélie Joannis ✉ uscmoneteaubasket@gmail.com ☎ 06 85 66 37 48
https://www.moneteaubasket.fr/		Gymnase municipal – 7 rue d’Auxerre – 89470 Monéteau
Pont sur Yonne		
Persévérante Pontoise BFC00890011 jaune/noir		Président : Eric Piète ✉ eric.piete@orange.fr ☎ 06 45 25 26 51 Correspondante : Armelle Degardin ✉ ppobasket@gmail.com ☎ 06 71 16 99 36
http://club.quomodo.com/pont_sur_yonne_basket		Salle Omnisports – Place du Maquis Paul Bert – 89100 Pont sur Yonne
Saint Georges sur Baulche		
Club Avenir Saint Georges BFC00890012 vert/blanc		Présidente : Perrine Raymond ✉ perrinerayd@gmail.com ☎ 06 79 97 18 13 Correspondant : Théo Goram ✉ denis.goram971@free.fr ou correspondant.saintgeorges@gmail.com ☎ 06 47 20 70 67 ou 06 70 39 92 61
http://clubavenirsaintgeorges.fr/		Gymnase municipal – rue du Stade – 89000 Saint Georges sur Baulche Gymnase du Collège Jean Bertin – 205 rue Champs Bardeaux – 89000 St Georges
Seignelay		
Union Sportive de Seignelay BFC00890030 vert/blanc		Président et Correspondant : Pedro Conches ✉ pedro.conches@orange.fr ☎ 06 60 90 86 46 / 03 86 47 84 42
		Salle des Sports – rue du Vivier – 89250 Seignelay
Sens Paron		
Elan Sens Paron Basket BFC00890013 violet/blanc		Présidente et Correspondante : Lory Mader ✉ lorygrop@yahoo.com ☎ 06 58 75 58 90
https://www.espb89.com/		Salle Sylvain Dupêchez – 17 rue Sylvain Dupêchez – 89100 Sens
Tonnerre		
Association Sportive Tonnerroise BFC00890014 noir/rouge		Président : Yann Sommermont ✉ yannbasket@outlook.fr ☎ 06 24 65 35 99 Correspondant : Raphaël Bayon ✉ rafaelbayon@hotmail.fr ou astomnisports@outlook.f ☎ 06 29 41 43 57
		Gymnase Abel Minard – rue Abel Minard – 89700 TONNERRE

Toucy		
Union Sportive Toucyoise BFC00890018 noir/rouge		Président : Mickaël Le Mestre ✉ mickael.le.mestre@gmail.com ☎ 06 09 90 93 53 / 03 86 45 29 13 Correspondant : Christelle Le Mestre ✉ christelle.le-mestre@orange.fr ☎ 06 78 19 45 53 / 03 86 45 29 13
http://www.ustoucy-omnisport.fr/activites-sportives/basket/		Gymnase du collège et du lycée – avenue de la Halte – 89130 Toucy
Vermenton		
Basket Ball Vermentonnais BFC00890026 bleu/blanc		Présidente et Correspondante : Mylène Guérin ✉ mylene.carlos@orange.fr ☎ 06 07 18 19 60
http://club.quomodo.com/basket-ball-vermentonnais-com		Salle Leroi Gourhan – route de Tonnerre – 89270 Vermenton
Villeneuve l'Archevêque		
CB des Six Gerbes BFC00890040 bleu/jaune		Président : Sébastien Barré ✉ basketclubdes6gerbes@gmail.com ☎ 06 48 07 49 34 Correspondante : Myriam Barré ✉ barre.sebastien@sfr.fr ☎ 06 87 86 06 83
		Gymnase Gaston Ramon – 20 avenue Kirchberg – 89110 Molinons
Villeneuve sur Yonne		
Union Sportive de Villeneuve BFC00890015 bleu ciel/noir		Président : Jonathan Heuzard ✉ jonathan.heuzard@hotmail.fr ☎ 06 17 95 08 98 Correspondante : Laure Blanchard ✉ usvbasket@wanadoo.fr ☎ 06 07 55 96 56
http://club.quomodo.com/usvilleneuve-sur-yonne-basket/accueil.html		Salle Emile Chicanne – rue Saint Savinien – 89500 Villeneuve sur Yonne

CTC DE L'YONNE		
CTC Centre Yonne Basket BFC0089004 grenade/or		Responsable et Correspondant : Clément Ribaucourt ✉ c.ribaucourt@gmail.com ☎ 07 82 99 44 85 / 09 88 44 00 36
http://club.quomodo.com/ctc-centre-yonne/		<u>Clubs membres de la CTC Centre Yonne Basket :</u> Aillant SB US Joigny ASUC Migennes US Villeneuve sur Yonne

LISTE DES ARBITRES DÉPARTEMENTAUX – PRÉVISIONNEL SAISON 2020/2021

Répartiteur arbitres de l'Yonne : Cyril Roualet ✉ basket89.repartiteur@gmail.com ☎ 06 83 52 90 86

NOM	Prénom	N° licence	Groupement	Téléphone portable	Adresse électronique
BEN KHELIFA	Adem	BC056146	ASUC Migennes	07 69 24 09 10	ademkhelifa289@gmail.com
BERNARD	Cléo	BC052702	Stade Auxerrois	06 40 90 96 92	bernardcleo@orange.fr
BOISSET ROYER	Maxence	BC048435	Stade Auxerrois	06 15 26 85 34	maxence.royer@hotmail.com
BONACORSI	Adèle	BC040101	USC Monéteau	07 69 72 80 38	adelebonacorsi.22@gmail.com
BOUDES	Aloys	BC049987	Élan Sens Paron Basket	06 37 04 34 09	boudesalloys@gmail.com
BOUDIER	Ethan	BC040059	Sentinelle Briennon	06 22 48 42 86	ethan.boudier@gmail.com
BOUILLAUD	Patrice	VT590178	US Joigny	06 88 76 95 56	patrice.bouillaud@orange.fr
BOUSSERT	Olivier	VT811143	AS Héry	07 82 81 38 07	oboussert@orange.fr
BRECHET	Inès	BC051614	USC Monéteau	06 49 35 26 16	inesbrechet@laposte.net
COIGNET	Célya	BC020120	USC Monéteau	06 95 01 33 08	celya.c@hotmail.fr
CULAKOWA	Lucie	VT984549	Avallon BC	06 52 62 09 57	lucie.culakowa.basket@gmail.com
DEPRET	Florian	BC050079	Stade Auxerrois	07 84 14 36 50	florian.depret6@gmail.com
DOLVECK	Gabin	BC047395	CA Saint Georges	06 73 67 39 14	gabin.dolveck8@gmail.com
EL HILALI	Sami	BC050040	Stade Auxerrois	06 52 54 96 97	elhilalisami2@gmail.com
ERNEST-AUGUSTIN	Luan	BC039259	AS Héry	06 95 67 57 39	luan.ernest@gmail.com
FRAISSE	Dylan	BC040123	Sentinelle Briennon	07 69 03 40 18	dysko892@gmail.com
GODARD	Malo	BC020102	US Joigny	06 48 04 69 54	godardmalo@gmail.com
GRES	Thomas	VT000032	AS Héry	06 23 12 74 37	gresthomas@gmail.com
GRIVET	Arthur	VT010139	US Joigny	07 89 53 74 88	arthur.grivet13@gmail.com
LALANDRE	Margaux	VT000133	CA Saint Georges	06 02 66 89 75	lalandre.margaux26@gmail.com
LAVANANT	Corentin	BC050045	ASUC Migennes	07 67 21 24 71	cocolvnt89@gmail.com

NOM	Prénom	N° licence	Groupement	Téléphone portable	Adresse électronique
LE PINVIDIC	Timothé	BC047875	Élan Sens Paron Basket	07 62 73 69 60	timothe.lpvd@gmail.com
LEUTHREAU	Simon	VT990011	CA Saint Georges	07 62 95 75 66	jpn.leuthreau@orange.fr
LEUTHREAU	Mathilde	BC030013	CA Saint Georges	06 37 87 54 52	mathildeleuthreau@orange.fr
MADER	Lory	VT765142	Élan Sens Paron Basket	06 58 75 58 90	lorygrop@yahoo.com
MICHALYSZYN	Luc	VT690206	Sentinelles Brienon	06 21 49 99 30	michalyszyn.luc@orange.fr
OKOUMOU	Nani	BC047525	US Joigny	07 58 32 29 75	callnaniduty@gmail.com
OUTAHAR	Sabrina	VT947639	Élan Sens Paron Basket	06 20 07 55 96	sabrina_benighil@hotmail.fr
PASQUET	Damien	BC049572	Élan Sens Paron Basket	06 86 52 89 50	damien.pasquet2004@gmail.com
PERRIN	Clément	BC040080	AS Héry	06 29 88 09 44	clement.perrin89230@gmail.com
PETUREAU	Quentin	VT010103	Sentinelles Brienon	06 62 19 49 12	quentin.petureau89@live.fr
RIBAU COURT	Clément	VT780510	US Joigny	07 82 99 44 85	c.ribaucourt@gmail.com
RIBAU COURT	Tao	BC040060	US Joigny	06 16 38 09 29	tao.soigneur@gmail.com
RIBAU COURT	Véronique	VT780118	US Joigny	06 12 30 86 67	v.ribaucourt@gmail.com
ROUALET	Cyril	VT830467	CA Saint Georges	06 83 52 90 86	cyril.roualet@gmail.com
SAGER	Mervé	BC041791	AvallonBC	07 68 38 06 96	mervesager61@gmail.com
TAHALY	Sofiane	VT830333	US Joigny	06 43 34 66 01	s.tahaly@gmail.com
TAHIRI	Mina	VT010215	US Joigny	07 81 60 24 26	mina.tahiri89@gmail.com
THELEMAQUE	Didier	VT620053	USC Monéteau	06 10 07 82 12	didier.thelemaque@wanadoo.fr
VEY	Matteo	VT010207	Élan Sens Paron Basket	06 77 52 47 84	matteo.vey@hotmail.com
WAVRIN	Louca	BC065677	USC Monéteau	07 67 14 33 15	louca.wavrin@hotmail.com
WAVRIN	Steve	VT730181	USC Monéteau	06 22 29 01 90	ironsteve89@free.fr



RÈGLEMENTS SPORTIFS DES COMPÉTITIONS DE L'YONNE

Préambule – Tous les aspects réglementaires non spécifiés ci-dessous sont encadrés par les règlements sportifs généraux de la Fédération Française de Basket-Ball. Le présent règlement s'applique uniquement aux équipes engagées dans les compétitions départementales. Les équipes évoluant dans les championnats fédéraux ou régionaux doivent se référer aux règlements correspondants.

Article 1 : Le Comité Départemental de l'Yonne de Basket-Ball (dénommé ci-après « le Comité ») est responsable de l'organisation sur son territoire de toutes compétitions sportives départementales, masculines, féminines ou mixtes pour les diverses catégories.

Article 2 : Le Comité peut être responsable de l'organisation de championnats masculins ou féminins interdépartementaux en collaboration avec un ou plusieurs autres Comités, après convention signée avec ce ou ces derniers.

Dans ce cas, le règlement interdépartemental élaboré ad hoc s'appliquera prioritairement au présent règlement.

Article 3 : Le Comité est également chargé, en collaboration avec la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball (dénommée ci-après « la Ligue BFC ») d'organiser la détection et la formation des joueurs, des officiels (arbitres et OTM) et des entraîneurs. Il a pour mission d'assurer l'application de la Charte des Officiels et de la Charte des Entraîneurs dans la limite des compétitions départementales.

Article 4 : Les épreuves sportives départementales visées à l'Article 1 sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement de l'administration du Comité. Les groupements sportifs doivent être régulièrement affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball (dénommée ci-après « FFBB »), en règle financière et sportivement avec celle-ci ainsi qu'avec la Ligue BFC et le Comité.

Article 5 : Les épreuves sportives interdépartementales visées à l'Article 2 sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement de l'administration du Comité ainsi que des Comités Départementaux ou groupements sportifs avec lesquels le Comité a conventionné. Ces Comités ou groupements sportifs doivent être régulièrement affiliés à la FFBB, en règle financière et sportivement avec celle-ci ainsi qu'avec la Ligue dont ils dépendent et le Comité de rattachement, le cas échéant.

Article 6 : Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais désirant participer aux et acquitter les droits d'engagements financiers correspondants, définis chaque saison par le Comité dans ses dispositions financières.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions contenues dans ce règlement est passible de sanctions conformément aux dispositions adoptées par le Bureau du Comité ainsi que celles définies par le Code Fédéral.

ÉPREUVES SPORTIVES

Article 8 : organisation générale de la saison sportive

Chaque saison est découpée en 4 périodes, à savoir :

- période n°1 : du début des compétitions jusqu'au dernier jour des vacances de Noël ;
- période n°2 : de la rentrée des vacances de Noël jusqu'au dernier jour des vacances d'hiver ;
- période n° 3 : de la rentrée des vacances d'hiver jusqu'au dernier jour des vacances de printemps ;
- période n° 4 : de la rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de saison (week-end suivant la dernière date de compétition de chaque catégorie concernée).

Le dernier jour de chacune des périodes mentionnées ci-dessus correspond à la date dite « butoir ».

Article 9 : horaire officiel des rencontres

La Commission Sportive fixe l'heure des rencontres dans les conditions définies ci-après :

- vendredi 20h30 pour les rencontres Excellence Départementale Masculine (DM1) ou en semaine à une heure ne pouvant dépasser 21h, après le respect des délais de dérogation ;
- samedi 20h30 pour les rencontres Excellence Départementale Féminine (DF1) ;
- dimanche 10h30 pour les rencontres U17M, U18F et U20 ;
- samedi 16h30 pour les rencontres U15 ;
- samedi 15h00 pour les rencontres U13.
- samedi 13h30 pour les rencontres U11.

Article 10 : dérogation de date et d'horaire

Il est possible de déroger, à titre exceptionnel, aux horaires officiels déclinés ci-dessus, en procédant à une demande de dérogation via FBI uniquement. Toute demande motivée et justifiée doit être validée au plus tard 15 jours avant la nouvelle date de rencontre par les deux associations afin d'être entérinée par la Commission Sportive.

Toute demande faite hors délai occasionnera une pénalité financière conformément aux dispositions financières en vigueur pour le club demandeur.

En tout état de cause, une demande de dérogation devra être ainsi faite au minimum 18 jours avant la date de la rencontre afin de laisser un minimum de 3 jours au club adverse pour répondre.

En cas de non-réponse à une demande de dérogation par un groupement sportif, la Commission Sportive a la compétence pour valider la demande formulée si elle la juge légitime.

Toutes les rencontres ayant fait l'objet d'un report de date doivent être jouées au plus tard à la date butoir prévue à cet effet par la Commission Sportive. Passée cette date, le match sera déclaré forfait par la Commission Sportive au compte du groupement sportif responsable.

La Commission Sportive a seule qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre. Elle examinera les cas particuliers qui lui seront soumis via la procédure de dérogation FBI uniquement.

Article 11 : durée des rencontres

Sauf dispositions particulières, le temps de jeu des épreuves sportives est fixé comme suit :

- en U13 M et F, 4 périodes de 8 minutes décomptées ;
- en U15 M et F, 4 périodes de 10 minutes décomptées ;
- en U17M, U18F et U20, 4 périodes de 10 minutes décomptées ;
- en seniors masculines et féminines, 4 périodes de 10 minutes décomptées.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations jouées jusqu'à un résultat positif (sauf en cas de compétitions appliquant la règle d'agrégation des scores) selon les dispositions suivantes :

- prolongation de 3 minutes pour les U13 masculins et féminines ;
- prolongation de 5 minutes pour toutes les autres catégories.

Article 12 : nombre de participants aux compétitions

Sauf dispositions particulières, les rencontres se joueront en :

- 4 contre 4 dans toutes les catégories féminines et en U13 masculins ;
- 5 contre 5 dans toutes les autres catégories.

L'équipe sera composée au maximum de 10 joueurs ou joueuses inscrit(e)s sur la feuille de marque.

Article 13 : encadrement des équipes

La présence d'un majeur licencié, en tant qu'entraîneur ou aide-entraîneur, est obligatoire, quelle que soit la catégorie considérée (y compris en championnat mini-basket).

Article 14 : retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, l'arbitre doit faire jouer la rencontre si le retard n'excède pas 30 minutes.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, le 1^{er} arbitre consignera les faits sur la feuille de marque. En cas de contestation, la Commission Sportive ouvrira une enquête.

Article 15 : forfait d'une équipe pour une rencontre

L'association qui déclare forfait doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides (téléphone), aviser le Comité, le club adverse, la Commission Sportive, le répartiteur des arbitres départementaux et les arbitres éventuellement désignés sur la rencontre.

Le groupement sportif déclarant forfait doit s'assurer que tous les acteurs cités ci-dessus ont bien pris en compte leur forfait.

Confirmation écrite doit être adressée simultanément pour tout moyen approprié (lettre simple, courrier électronique) à son adversaire et au Comité.

Article 16 : effets d'un forfait

Toute association déclarant forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur le terrain adverse devra jouer obligatoirement la rencontre « retour » chez l'adversaire.

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, l'association à l'origine du forfait devra régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard 8 jours après la production des justificatifs de dépenses.

En cas de forfait, l'association défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

Toute association déclarant ou déclarée forfait est sanctionnée d'une pénalité financière conformément aux dispositions financières en vigueur.

En remplacement d'une rencontre qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisée une rencontre amicale entre celles-ci.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre.

En outre, les joueur(se)s « brûlé(e)s » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 17 : forfait général

Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général. Cependant, une équipe ne sera déclarée forfait général qu'à compter de la deuxième notification d'un ou plusieurs forfaits ou pénalités.

La notification du forfait général sera faite en même temps que la deuxième notification de forfait ou pénalité.

Tout forfait général en championnat peut générer, à la demande du club, forfait général des coupes ou trophées (sans double pénalité financière).

Article 18 : insuffisance de joueur(ses)

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs (4 joueuses en catégories féminines et en U13M) ne pourra pas commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait.

Si l'une des deux équipes n'est pas prête à jouer sur le terrain pour une raison quelconque, une minute après avoir y été invitée par l'arbitre (après avoir attendu le délai légal de 30 minutes après l'heure officielle de la rencontre, en cas de retard de l'équipe), le ballon sera mis en jeu comme si les deux équipes étaient présentes sur le terrain de jeu, prêtes à jouer. L'équipe absente sera déclarée forfait.

Il en est de même pour toute équipe qui abandonne le terrain ; dans ce cas, l'équipe est déclarée forfait et perd tout droit aux éventuels remboursements de frais auxquels elle aurait pu prétendre.

La mise en jeu du ballon et l'absence d'une équipe seront inscrites sur la feuille de marque dans la partie « Réserves ».

L'équipe déclarée forfait perd la rencontre avec 0 point au classement ; l'équipe adverse gagne la rencontre sur le score de 20 à 0.

Article 19 : rencontre perdue par défaut

Si, au cours d'une rencontre, le nombre de joueur(se)s d'une équipe devient inférieur à 2, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Si l'équipe qui bénéficie du défaut mène à la marque, le score au moment de l'arrêt du jeu reste acquis ; si cette équipe ne mène pas à la marque, le score sera de 2 à 0 en sa faveur.

L'équipe ayant perdu par défaut inscrit 1 point au classement, l'équipe gagnante en inscrivant 2.

Article 20 : classement des équipes

Le classement est établi conformément aux règles de classement « FFBB » sur FBI par point. Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre gagnée.

Par défaut, les compétitions organisées par le Comité en matchs aller-retour ne prennent pas en compte la règle de l'agrégation des scores.

En cas d'application exceptionnelle de cette règle, un avis sera diffusé à l'ensemble des équipes alors concernées.

Article 21 : accession aux championnats régionaux

Les championnats départementaux peuvent se dérouler en une ou plusieurs phases et conduisent, à la fin des différentes rencontres de la dernière phase, quelle qu'en soit la forme, à un classement déterminant le Champion de la catégorie.

Toute équipe qui intégrera le championnat départemental suite à une disqualification ou un forfait général d'un championnat régional ou national ne pourra pas être sacrée championne départementale.

Les Champions Départementaux des catégories Seniors masculins et féminines sont qualifiés pour participer aux championnats régionaux (Régionale Masculine 3 et Régionale Féminine 2). Si les Champions ne peuvent prendre part à ce championnat, les postulants seront pris dans la suite du classement départemental selon les règlements régionaux.

Les Champions Départementaux doivent se conformer aux dispositions prévues dans les règlements de la Ligue BFC concernant les finales interdépartementales.

PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Article 22 : qualification et licence des joueur(se)s

Pour participer aux différentes épreuves départementales, toute personne physique doit être titulaire d'une licence de type JC (Joueur Compétition) et être régulièrement qualifiée.

Article 23 : règles de participation et nombre de rencontres autorisées (dispositions fédérales de mai 2019)

Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut pas participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite par week-end sportif.

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut pas participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Article 24 : vérification des licences

Avant chaque rencontre, le 1er arbitre doit vérifier la qualification.

À défaut, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour participer à la rencontre.

Sont admises les pièces d'identité suivantes : carte nationale d'identité, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

Par extension, pour les catégories jeunes (jusqu'à U20 inclus), tout document comportant une photo d'identité récente avec les nom, prénom et date de naissance sera accepté.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

En cas de non présentation de licence, lorsque est présentée une pièce d'identité, le club sera pénalisé financièrement selon les dispositions financières en vigueur et sera cochée sur la e-Marque la mention « Licence non présentée » avec mention en Réserves de la non présentation de licence selon l'exemple suivant : Observations : le joueur n°14 de l'équipe A, à défaut de licence, a présenté une pièce d'identité»..

La personne ne pouvant justifier de son identité selon les normes indiquées ci-dessus ne pourra prendre part à la rencontre (qu'elle soit joueur(se) ou entraîneur(se)).

L'arbitre doit vérifier que les licences des catégories jeunes sont régulièrement surclassées pour participer à une épreuve ne relevant pas de leur catégorie d'âge. En cas de non présentation du certificat de surclassement, l'arbitre doit consigner cet état de fait en « Réserves » sur la feuille de marque, mais il ne peut interdire la participation à la rencontre du joueur concerné. Ce dernier y participe sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

Article 25 : rencontre reportée ou à rejouer

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre reportée ou à rejouer les joueur(se)s qualifié(e)s à la date de la rencontre initialement prévue au calendrier.

Si, à la date d'une rencontre appelée à être reportée ou à rejouer, un(e) joueur(se) est sous le coup d'une suspension, il (elle) ne peut participer à cette rencontre, même si à la date de cette dernière sa suspension a pris fin.

Article 26 : joueur(se) non entré(e) en jeu

Un(e) joueur(se) inscrit(e) sur la feuille de marque qui n'est pas entré(e) en jeu est considéré(e) comme n'ayant pas participé à la rencontre.

Article 27 : joueur(se)s en retard

Les joueur(se)s arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci.

Article 28 : règle du brûlage

Toutes les associations ayant des équipes disputant les compétitions fédérales ou régionales doivent adresser à la Ligue BFC ainsi qu'au Comité, au plus tard avant la 1^{ère} journée de ces compétitions, la liste des cinq (5) meilleur(e)s joueur(se)s pour chacune des équipes engagées en compétitions fédérales ou régionales qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe première.

Ces joueur(se)s sont dits « brûlé(e)s » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux Championnats de division inférieure.

Si plusieurs équipes d'une même association participent aux rencontres d'une même catégorie des compétitions départementales, chaque équipe n'ayant pas le niveau le plus faible devra brûler 5 joueur(se)s avant la 1^{ère} journée de championnat et communiquer cette liste de brûlé(e)s à la Commission Sportive Départementale.

Pour toutes les associations ayant 3 équipes ou plus dans une même catégorie, les joueurs(se)s non brûlé(e)s peuvent jouer dans l'équipe de niveau directement inférieur, mais en aucun cas dans les autres équipes inférieures.

Tout(e) joueur(se) ayant fait un match avec une équipe d'un niveau supérieur est soumis de la même manière à cette règle.

Article 29 : liste des joueur(se)s brûlé(e)s

Après les 4 premières rencontres (toutes compétitions confondues), la Commission Sportive contrôle sur les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet d'un brûlage que la liste des joueur(se)s brûlé(e)s par l'association correspond exactement avec la liste des joueur(se)s ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres. Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie la liste des joueur(se)s brûlé(e)s et en informe l'association de façon à lui permettre d'adapter l'effectif de l'équipe concernée en fonction de

cette modification.

Si un(e) ou plusieurs joueur(se)s brûlé(e)s ne font plus partie de l'équipe concernée, la liste des joueur(se)s brûlé(e)s devra être modifiée par l'association au plus tard le 31 décembre et justifier cette modification par l'un des deux cas suivants uniquement :

- raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
- mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation aux rencontres ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée dûment constatée sur les feuilles de marque.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste à compter du 1^{er} janvier. Toute modification de cette liste, demandée par une association doit être adressée à la Commission Sportive Régionale ou Départementale, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la connaissance des faits admis ci-dessus et, en tout état de cause avant le 31 décembre.

Dans le cas où une association ne respecte pas les dispositions citées, les rencontres disputées avec les joueur(se)s irrégulièrement qualifié(e)s seront déclarées perdues par pénalité.

Les associations qui n'adressent pas dans les délais prévus à la Commission Sportive la liste des brûlé(e)s seront amendées conformément aux dispositions financières.

Article 30 : pouvoir de vérification de la Commission Sportive

Sous contrôle du Bureau Départemental, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus et initier l'ouverture d'une enquête même en l'absence de réserves concernant la qualification d'un licencié ou sur fraude présumée.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS

Article 31 : principe général

Toutes les salles et tous les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués.

Article 32 : dimensions des terrains

Les terrains de jeu de 28 m X 15 m sont fortement conseillés (26 m X 14 m toléré) avec dégagement obligatoire de 2 m sur le pourtour.

Lorsque dans une salle ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de 2 m au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes les dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 33 : éclairage des salles

Le niveau d'éclairage doit être au minimum de 300 lux pour les constructions anciennes et de 500 lux pour les constructions nouvelles.

Article 34 : terrain de jeu injouable

Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par le 1^{er} arbitre (défaut d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, panier cassé, etc.), l'organisateur et le 1^{er} arbitre doivent rechercher si une autre salle est disponible dans les environs ; si elle peut être utilisée, ils doivent alors y faire disputer la rencontre dans les plus brefs délais.

Article 35 : organisation des rencontres

Toute association engagée dans une ou plusieurs compétition(s) organisée(s) par la Commission Sportive et/ou le Comité doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition de ses installations aux jours et horaires officiels des compétitions concernées.

L'organisation de certains événements départementaux ne sera se faire sans respecter le cahier des charges rédigé ad hoc par les commissions départementales.

Les associations disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent définir la salle principale de chaque équipe évoluant dans les compétitions organisées par la Commission Sportive. En cas de changement, l'association devra aviser le Comité, la Commission Sportive et l'équipe adverse de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre, 15 jours au plus tard avant la date prévue pour la rencontre, via la procédure de dérogation de salle sur FBI.

Si une rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle omnisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe « recevante » de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-Ball se déroule à l'heure prévue ou que le nécessaire soit fait pour adapter l'heure de la rencontre 15 jours au plus tard avant la date prévue pour la rencontre, via la procédure de dérogation

d'horaire sur FBI.

Une association contrevenant aux dits règlements s'expose à une pénalité financière conformément aux dispositions financières en vigueur.

Article 36 : mise à disposition de matériels

L'association « recevante » ou organisatrice d'une rencontre doit mettre à la disposition des officiels des installations et équipements approuvés par la FFBB, à savoir :

- des ballons ayant déjà servi (se référer à l'annuaire départemental pour la taille des ballons par catégorie) ;
- un ordinateur équipé du logiciel E-marque à jour, conformément au cahier des charges de la FFBB ;
- un ordinateur « de secours » répondant aux mêmes exigences techniques ;
- une table de marque ;
- 2 bancs de touche pour les équipes ;
- 2 chaises pour les remplaçant(e)s ;
- 1 chronomètre de jeu et un chronographe, ceci à défaut d'un tableau de marquage et de chronométrage électrique (ou 1 tableau électrique + 1 chronographe pour les temps-morts) ;
- 1 signal sonore très puissant (cloche ou gong) pour le chronométreur et un autre signal sonore différent du premier pour le marqueur ;
- 5 plaquettes de couleur blanche, numérotées de 1 à 5 dont les chiffres doivent avoir au moins une taille de 20 cm sur 10 (1 à 4 peints en noir, 5 en rouge) ;
- 2 signaux de faute d'équipe de couleur rouge (triangulaire de 20 cm de large et de 35 cm de haut) à mettre sur la table pour indiquer que l'équipe a commis 4 fautes (par période) ;
- 1 tableau de marque (manuel ou électrique) visible des joueur(se)s, officiels et spectateurs.

En outre, la mise à disposition des OTM d'un chronomètre des tirs, avec plots réglementaires est vivement recommandée.

Article 37 : vestiaires des salles

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le vestiaire destiné au contrôle anti-dopage doivent être séparés. Ils doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Article 38 : équipement des joueur(se)s

Les équipements des joueurs doivent être aux couleurs spécifiées lors de l'affiliation des clubs. Si deux équipes appelées à se rencontrer ont les mêmes couleurs, les règles suivantes sont appliquées :

- rencontre disputée sur le terrain d'une association « recevante » : l'association visiteuse conserve sa couleur de maillot ;
- rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe à l'association dont le siège social est le plus rapproché de la rencontre.

Article 39 : responsabilité des groupements sportifs

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents conformément à la législation en vigueur, pour les autres accidents corporels ou matériels.

Le Président d'un groupement sportif ou dans le cas d'un groupement sportif multisports, le Président de la section Basket-Ball est responsable, es-qualité, de la bonne tenue de ses licenciés, ainsi que de ses accompagnateurs et ses « supporteurs ».

Pendant la rencontre, l'entraîneur et le capitaine sont responsables du comportement des joueur(se)s inscrit(e)s sur la feuille de marque ainsi que des accompagnateurs assis sur le banc.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFICIELS

Article 40 : désignation des arbitres

Par délégation du Bureau Départemental, des arbitres sont désignés par la Commission des Officiels (ci après dénommée « CDO ») pour les catégories suivantes :

- seniors masculins et féminines,
- U20 masculins et féminins,
- U18 féminines,
- U17 masculins,

- U15 masculins et féminines.

Article 41 : absence d'un arbitre

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si :

- des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
- aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
- une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
- à défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO et bénéficient, à ce titre, des mêmes supports matériels et logistiques d'accueil.

Article 42 : retard d'un officiel

Lorsqu'un arbitre ou officiel de table de marque, régulièrement désigné arrive en retard, il doit prendre immédiatement ses fonctions au premier arrêt de jeu.

Article 43 : changement d'arbitre en cours de rencontre

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou de blessure d'un arbitre.

Article 44 : absence d'officiel

Si chacune des équipes ne comporte que 5 joueurs (ou 4 joueuses) et s'il n'y a personne soit pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu.

Cet incident devra faire l'objet d'un rapport.

La Commission Sportive décidera de la suite à donner à cet incident.

Article 45 : e-marque

La e-marque est obligatoire pour toutes les compétitions départementales.

Article 46 : désignation des officiels de table de marque

Un(e) OTM ne peut être récusé(e) s'il présente une convocation officielle.

Si la CDO n'a pas désigné d'OTM pour une rencontre donnée, les associations concernées sont invitées par l'arbitre à les fournir.

La personne éventuellement désignée par l'équipe visiteuse a priorité pour remplir la fonction de marqueur ; dans le cas, la personne désignée par l'équipe « recevante » a priorité pour remplir la fonction du chronométreur, par suite de la manipulation des appareils électroniques.

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'OTM, l'association « recevante » doit y pourvoir en totalité. Dans tous les cas, les OTM doivent être licenciés.

Article 47 : fonctions du marqueur

Dès son arrivée, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements prévus au Règlement Officiel, notamment à la liste des joueur(se)s et entraîneur(se)s conformément à la composition d'équipe de chacun des entraîneurs mise à la disposition de l'OTM au moins 30 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Article 48 : transmission e-marque et saisie des officiels

L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'équipe organisatrice de la rencontre en exportant la feuille de marque dans un délai de 24 heures après la fin de la rencontre.

Cependant, en cas de réclamation, d'incident ou de faute disqualifiante avec rapport, le premier arbitre devra se charger lui-même de l'acheminement de la feuille dans les mêmes meilleurs délais au Comité.

En cas de non-réception de la feuille de marque, dans les délais rappelés ci-dessus, une pénalité financière sera infligée au groupement sportif fautif selon les dispositions financières en vigueur.

Le groupement sportif responsable de l'organisation de la rencontre doit dans les mêmes délais saisir les officiels club ayant officié sur la rencontre.

Article 49 : prise en charge financière des officiels

Les frais d'arbitrage et de table sont financés dans le cadre d'une péréquation instaurée à cet effet au niveau départemental.

Article 50 : délégué aux officiels

Un délégué aux officiels peut être désigné par le Bureau Départemental lorsque cela est jugé nécessaire.

Article 51 : délégué du club

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club. Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1 h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels, avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction **et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.**

Pour être bien identifié des divers acteurs de la rencontre (officiels, joueurs, coaches, accompagnateurs, supporters), il portera le brassard jaune « délégué de club » mis à disposition de chacun des clubs icaunais.

Aucune rencontre, toutes catégories confondues, ne pourra débuter sans la présence obligatoire et l'identification formelle du délégué du club.

SÉLECTIONS

Article 52 : principe général

La Sélection Départementale est une récompense, un honneur, une distinction. À ce titre, elle impose des devoirs.

Article 53 : convocation des sélectionné(e)s

Le Comité informe le(a) joueur(se) et son groupement sportif de la sélection dont il (elle) fait l'objet. Le(a) joueur(se) désigné(e) pour participer à la sélection (stages, tournois, rencontres, etc.) doit impérativement répondre à cette convocation.

Tout(e) joueur(se) sélectionné(e) ne peut refuser sa participation que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Bureau Départemental et suivant le cas, après avis du Président de la Commission Technique et Jeunes.

Sous peine de sanction, le(a) joueur(se) doit aviser par écrit et au plus vite le Comité qui le(a) convoque, des motifs qui lui font décliner sa sélection ou participation.

Sans autorisation préalablement obtenue dans les conditions ci-dessus établies, tout(e) joueur(se) sélectionné(e) ne peut, pendant la durée du stage ou de la compétition relatifs à sa sélection, participer à une rencontre de quelque nature que ce soit, sous peine d'être sanctionné(e). L'équipe qui a ainsi utilisé les services de ce(tte) ou ces joueur(se)s a toutes les rencontres disputées avec ces derniers perdues par pénalité.

Un groupement sportif ayant un(e) joueur(se) sélectionné(e) ou blessé(e) en sélection peut demander, après avis de la Commission Technique et Jeunes, la remise d'une rencontre, pour la seule catégorie à laquelle appartient le(a) joueur(se). La demande de dérogation motivée auprès de la Commission Sportive devra être faite via la procédure FBI.

MESURES ADMINISTRATIVES

Article 54 : réserves

Les réserves concernent le terrain, le matériel, la qualification d'un membre d'équipe.

Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées au 1er arbitre avant le début de la rencontre, par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Les réserves concernant la qualification d'un membre d'équipe peuvent être déposées à tout moment de la

rencontre selon la règle suivante : si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1ère et 2ème période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3ème et 4ème période.

Le 1er arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

Ces réserves doivent être consignées par les arbitres et les capitaines en titre ou entraîneurs et peuvent donner lieu, de la part de l'arbitre, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque. Les réserves seront étudiées par la Commission Sportive, en collaboration, si nécessaire avec la Commission Qualifications, Statuts et Règlements et/ou la Commission Départementale des Équipements selon le motif de la réserve.

Les réserves sont gratuites.

Article 55 : réclamations

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout événement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation selon la procédure suivante :

1. Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
 - immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté. Après la rencontre :
- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant déterminé dans les dispositions financières départementales. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;
- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre. Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. Le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse :

- doit signer la feuille de marque dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance. Le refus éventuel de signer du capitaine en jeu ou de l'entraîneur adverse sera précisé par l'arbitre.

3. Le marqueur :

Au moment du dépôt de la réclamation :

- doit, sur les indications de l'arbitre, mentionner sur la feuille de marque ou sur un papier libre lors de l'utilisation de l'e-Marque, qu'une réclamation a été déposée.
- doit inscrire la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. L'arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit inscrire sur la feuille de marque le texte de la réclamation, sous la dictée du capitaine en jeu de l'équipe réclamante ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer,
- doit recevoir le chèque (à l'ordre du Comité de l'Yonne de Basket-Ball) du montant fixé dans les

dispositions financières du Comité pour enregistrer la réclamation (cf. dispositions financières) du capitaine ou de l'entraîneur de l'équipe réclamante ;

- doit faire appliquer les instructions en ce qui concerne, entre autres, les signatures de la feuille de marque.
- doit indiquer le montant du chèque nécessaire au dépôt de la réclamation et renseigner tout manquement à la procédure (dépassement du délai de 20 minutes, refus de remettre un chèque, ...);
- doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de la copie de l'e-Marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque.

5. L'aide-arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit signer la réclamation ;
- doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet).

6. L'entraîneur de l'équipe réclamante :

- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre.

7. L'association ou la société réclamante (confirmation de la réclamation) : Le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit, pour que la réclamation soit recevable :

- confirmer celle-ci, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé adressé à la Commission Départementale des Officiels du Comité de l'Yonne de Basket-Ball ;
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant complémentaire nécessaire à la recevabilité de la réclamation (cf. dispositions financières CD89) qui restera acquise à l'organisme concerné.

Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. Si le montant est incomplet, la Commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h.

- joindre le rapport détaillé de l'entraîneur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint.

En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société devra accomplir les mêmes formalités que celles décrites ci-dessus accompagné du texte de réclamation, des rapports du capitaine en titre ou de l'entraîneur. Une enquête sera alors ouverte pour permettre d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

8. Les marqueur, aide-marqueur, chronométreur et l'opérateur du chronomètre des tirs :

- doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser l'imprimé prévu à cet effet) ;
- rapporter tout élément nécessaire à l'instruction de la demande et de la régularité de la procédure.

Les réclamations seront étudiées par la Commission des Officiels pour l'examen de l'erreur supposée commise et par la Commission Sportive pour l'homologation ou non de la rencontre et de son résultat.

Article 56 : incidents

Lorsque des incidents sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l’envahissement de l’aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et «supporters», l’arbitre est tenu si les incidents ont lieu avant la clôture de la feuille de marque :
 - a) de consigner les faits sur la feuille de marque,
 - b) d’en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes,
 - c) de faire contresigner les capitaines,
 - d) d’adresser la feuille de marque à l’organisme compétent qui ouvrira une enquête et recherchera les responsables.

Les officiels de la rencontre doivent rédiger un rapport circonstancié personnel sur les incidents.

En toute hypothèse, le rapport de l’arbitre, accompagné de la feuille de marque, devra parvenir au Comité au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre le premier jour ouvrable suivant la rencontre par tout moyen.

Les personnes suivantes doivent également transmettre leur rapport au Comité dans les plus brefs délais après la rencontre :

- le cas échéant, le représentant de la Fédération, de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental ;
- le responsable de l’organisation ;
- le capitaine et l’entraîneur de chacune des équipes en présence ;
- l’observateur de la rencontre ;
- toute personne directement mise en cause.

Les intéressés pourront également provoquer les rapports des témoins et faire état de tous les autres éléments qu’ils estimeront utiles à la défense de leur thèse.

Tout membre d’un Comité Directeur (fédéral, régional ou départemental) même non investi d’une fonction officielle qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l’organisme compétent dans les jours ouvrables suivants immédiatement la rencontre et si possible dans les vingt-quatre heures suivantes.

L’ensemble des documents parvenus au Comité sera transmis à la Commission Régionale de Discipline.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS U11 MASCULINS ET FÉMININS

ÉPREUVES SPORTIVES

Article 57 : horaire officiel des rencontres

L’horaire officiel des rencontres U11 est fixé le samedi à 13h30.

Elles pourront se dérouler à 14h pour deux équipes géographiquement proches (moins de 30 km), à 14h30 ou 15h pour des équipes plus distantes.

Des dérogations d’horaire et de date sont possibles dans les conditions prévues à l’article 10 ci-dessus.

Article 58 : durée des rencontres

Les rencontres se déroulent en 4 périodes de 6 minutes décomptées. Chaque équipe disposera de :

- 2 temps morts en 1ère mi-temps (1ère et 2e périodes) et 3 temps morts en 2ème mi-temps (3e et 4e périodes) ;
- 5 minutes de repos entre la 2e et la 3e période (mi-temps).

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, la règle du panier en or sera appliquée ; ainsi, il n’y aura pas de prolongation : dès qu’une des équipes marque un panier, le jeu est arrêté et le score devient définitif.

Article 59 : nombre de participants aux rencontres

Les rencontres se jouent en 4 contre 4.

Les équipes seront composées de 8 joueur(se)s maximum inscrit(e)s sur la feuille de marque.

PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Article 60 : règle du brûlage

Si un club engage en championnat plusieurs équipes, une liste de 4 joueur(se)s brûlé(e)s devra être transmise au secrétariat du Comité pour l’équipe 1 (si 2 équipes engagées), pour les équipes 1 et 2 (si 3 équipes engagées), pour les équipes 1, 2, 3 (si 4 équipes engagées).

AMÉNAGEMENTS DES RÈGLES DU BASKET

Article 61 : remplacement de joueur(se)

Les remplacements se font à la demi-volée ; le(a) remplaçant(e) doit passer par la chaise au premier arrêt du chrono.

Article 62 : règles de temps

Les règles des 3, 8 et 24 secondes sont assouplies.

Article 63 : défense

Pour rappel, en catégorie mini-basket, la défense individuelle est obligatoire sur tout le terrain.

Article 64 : décompte des points marqués et du score

Le comptage du match (sur le tableau d'affichage et sur la feuille de marque) se fera en observant la règle suivante :

- quel que soit l'écart entre les deux équipes, le score réel est inscrit sur la feuille de marque ;
- si l'écart entre les deux équipes est de plus de 30 points, plus aucun point ne pourra être inscrit sur le tableau d'affichage tant que l'équipe menée n'aura pas marqué et ainsi réduit l'écart à moins de 30 points.

ARBITRAGE DES RENCONTRES

Article 65 : L'arbitrage de la rencontre sera assuré préférentiellement par deux arbitres officiels (stagiaires départementaux, arbitres club en formation ou confirmés) de la façon suivante :

- un arbitre du club recevant et un arbitre du club visiteur ;
- deux arbitres du club recevant.

Si le club visiteur peut proposer un arbitre, il devra en informer le club recevant dans un délai minimal de 48 heures avant la rencontre.

Règlement approuvé par consultation électronique des membres du Comité Directeur, le 04 juillet 2019.

Didier TAFFINEAU,
Président du Comité
de l'Yonne de Basket-Ball

Delphine PLAT,
Secrétaire Générale du Comité
de l'Yonne de Basket-Ball

Coupes
Médailles
Trophées
Gravure
Idées cadeaux
Drapeaux

Trophée 89
AUXERRE
03 86 51 69 99 06 51 86 31 95
mail : boutique@trophee89.com
site : www.trophee89.com

PHOTOCOPIES
Unitaire ou quantité, prix imbattable

Gravure personnalisée



RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES ET TROPHÉES DE L'YONNE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX COUPES ET TROPHÉES DE L'YONNE

Les règles de qualification des joueurs à ces épreuves restent les mêmes que pour les autres compétitions du Comité (Cf. Règlement Sportif des Compétitions de l'Yonne / Dispositions communes à l'ensemble des compétitions / Épreuves sportives).

DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES SALLES

Article 1 : La désignation des rencontres est établie par tirage au sort par la Commission Sportive. Les rencontres sont disputées dans la salle du groupement sportif tiré le premier au sort.

Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement à un ou plusieurs niveaux en-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

Lorsque la salle de l'équipe « recevante » est indisponible à la date et à l'horaire officiels, pour quelque cause que ce soit, la rencontre sera disputée dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. À défaut, la Commission Sportive pourra fixer une autre date avec consultation des deux équipes.

Article 2 : Les finales et phases finales se jouent dans un lieu déterminé par le Comité après appel à candidature auprès des groupements sportifs dans le respect du cahier des charges correspondant.

ENGAGEMENT ET FRAIS D'ENGAGEMENT

Article 3 : L'inscription aux coupes et trophées est gratuite.

Article 4 : Si un club a plusieurs équipes engagées dans un Trophée ou une Coupe de l'Yonne, la règle du brûlage mentionnée à l'article 28 du règlement sportif des compétitions de l'Yonne s'applique.

JOURS ET HEURES DES RENCONTRES

Article 5 : Le jour et l'heure officiels des rencontres qualificatives (hors finales) aux coupes et trophées, exceptés les Trophées Aimée Molette et René Gualde, sont ceux appliqués pour les championnats départementaux, conformément à l'article 9 du règlement sportif des compétitions de l'Yonne.

Les demandes de dérogation de date et d'horaire ne seront acceptées que si les groupements sportifs ont la possibilité de demander un changement de date se situant avant la date officielle de la rencontre.

Ces demandes se feront via la procédure « FBI » telle que décrite à l'article 10 du règlement sportif des compétitions de l'Yonne.

Aucune demande de dérogation ne sera possible pour les finales.

DURÉE DES RENCONTRES

Article 6 : La durée des rencontres qualificatives aux coupes et trophées, exceptés les Trophées Aimée Molette et René Gualde, est celle appliquée pour les championnats départementaux, conformément à l'article 11 du règlement sportif des compétitions de l'Yonne.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations jouées jusqu'à un résultat positif (sauf en cas de compétitions appliquant la règle d'agrégation des scores) selon les dispositions suivantes :

- prolongation de 3 minutes pour la catégorie U13 ;
- prolongation de 5 minutes pour toutes les autres catégories.

RÉCLAMATIONS

Article 7 : Les dispositions de l'article 55 du règlement sportif des compétitions de l'Yonne sont applicables.

ARBITRES – OTM

Article 8 : Des arbitres sont désignés par la Commission des Officiels pour toutes les finales et pour les rencontres qualificatives en Seniors, U20, U17M, U18F, U15 M et F.

Article 9 : Le Comité se réserve le droit de désigner des OTM lors des finales. Les frais correspondant à ces désignations seront à la charge des clubs dans le cadre de la péréquation départementale.

DÉPLACEMENTS

Article 10 : Les frais de déplacement sont à la charge des groupements sportifs participant à l'épreuve.

PÉNALITÉS

Article 11 : Une pénalité financière sera appliquée, selon les dispositions financières en vigueur, à toute équipe engagée qui ne participerait pas aux rencontres :

- en phase qualificative ;
- en phase finale.

Article 12 : Le remboursement de frais inutilement engagés pourra lui être demandé en cas de forfait lors de la finale.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX TROPHÉES DE L'YONNE

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball organise l'épreuve dénommée

« TROPHÉES DE L'YONNE »

réservés aux équipes Seniors masculines et féminines des groupements sportifs de l'Yonne engagées en championnat départemental ou interdépartemental.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 13 : Ces trophées se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale. Les rencontres se disputent :

- en 4 contre 4 en féminines avec 10 joueuses maximum inscrites sur la feuille de marque ;
- en 5 contre 5 en masculins avec 10 joueurs maximum inscrits sur la feuille de marque.

ENGAGEMENTS

Article 14 : L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes Seniors masculins et féminines de l'Yonne participant aux championnats interdépartementaux ou départementaux.

PHASE FINALE

Article 15 : Les finales des Trophées de l'Yonne se tiendront le dimanche de Pentecôte de chaque année après les « Final Four U11 » selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Les années paires, la finale masculine aura lieu en premier, les années impaires, la finale féminine.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COUPES DE L'YONNE

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball organise pour les catégories U13, U15, U17 masculins et U18 féminines, U20 (comprenant éventuellement des joueur(se)s surclassé(e)s) des épreuves dénommées « COUPES DE L'YONNE ».

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 16 : Ces coupes se déroulent par élimination directe jusqu'à la Finale. Les rencontres se disputent :

- en 4 contre 4 en féminines et en U13 masculins ;
- en 5 contre 5 en U15 masculins, U17 masculins, U20 masculins.

10 joueurs (se)s maximum pourront être inscrit(e)s sur la feuille de marque.

Article 17 : Les coupes de l'Yonne se déroulent selon une formule à handicap en fonction des divisions dans lesquelles évoluent les équipes en lice par application de la règle suivante : un handicap de 7 points sera imputé à l'équipe de niveau supérieur. Si le temps de jeu est réduit, ce handicap sera ramené à 5 points.

ENGAGEMENTS

Article 18 : L'engagement est obligatoire pour tous les groupements sportifs du Comité de l'Yonne ayant des équipes engagées en championnat quel que soit le niveau de la compétition à laquelle ils participent (national, régional, interdépartemental, départemental).

Des tours préliminaires pourraient être organisés par la Commission Sportive si le nombre d'équipes engagées était supérieur à 8. Ces tours préliminaires ne concerneront que les équipes départementales.

PHASE FINALE

Article 19 : Le déroulé sera le suivant à compter des quarts de finale :

¼ de finale :

Match n°1 : équipe 1 – équipe 2

Match n°2 : équipe 3 – équipe 4

Match n°3 : équipe 5 – équipe 6

Match n°4 : équipe 7 – équipe 8.

½ finale :

Match n°5 : vainqueur match 1 – vainqueur match 2

Match n°6 : vainqueur match 3 – vainqueur match 4

Finale :

Match n°7 : vainqueur match 5 – vainqueur match 6

Article 20 : Les finales des coupes de l'Yonne se tiendront le 1^{er} mai de chaque année (sauf décision contraire de la Commission Sportive) selon l'ordre suivant : finales U13, finales U15, finales U17M/U18F dans un lieu déterminé selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Une alternance entre match masculin et match féminin sera respectée ; les équipes masculines joueront en premier les années paires et les équipes féminines joueront en premier les années impaires.

Les finales de coupes de l'Yonne pour la catégorie U20 seront programmées selon un calendrier défini par la Commission Sportive.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX FINAL FOUR U11

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball organise pour les catégories U11 masculins et féminines (comportant éventuellement des joueur(se)s surclassé(e)s) des épreuves dénommées

« TROPHÉE AIMÉE MOLETTE en 11F et TROPHÉE RÉNÉ GUALDE en U11M ».

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 21 : Ces trophées se déroulent par élimination directe jusqu'à la Finale, suivant le règlement sportif des compétitions de l'Yonne.

Les phases finales regroupent les 4 meilleures équipes féminines et les 4 meilleures équipes masculines. Les équipes doivent être composées d'au maximum 10 joueur(se)s avec 8 joueur(se)s maximum inscrit(e)s, sur la feuille de marque.

Pour rappel, les dispositions relatives au nombre de participation s'appliquent au Final Four : ainsi, un enfant ne peut pas participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales aussi bien pour les phases qualificatives et finales du Final Four.

ENGAGEMENTS

Article 22 : L'engagement est facultatif, pour tout groupement sportif ayant des licenciés en catégorie U11 (ou U9 surclassés).

En cas d'engagement de plusieurs équipes à la compétition, une liste personnalisée des équipes doit être fournie au secrétariat du Comité au moins une semaine avant la compétition. Cette liste sera identique en cas de qualification au Final Four.

Les joueurs ne pourront changer d'équipe en cours de compétition (aussi bien lors des plateaux qualificatifs au Final Four que lors des phases finales du Final Four).

L'équipe 1 devra être l'équipe la plus forte et l'équipe 2 la moins forte, et ainsi de suite.

PHASE QUALIFICATIVE

Article 23 : Dans l'hypothèse où plus de quatre équipes seraient engagées dans chacune des catégories (U11M et U11F), des plateaux qualificatifs seront organisés de façon à déterminer les 4 équipes masculines et les 4 équipes féminines qualifiées pour la phase finale.

Article 24 : Les plateaux qualificatifs seront organisés dans un lieu déterminé par le Comité après appel à candidature auprès des groupements sportifs dans le respect du cahier des charges correspondant.

Article 25 : Lors des plateaux qualificatifs, les horaires et la durée des rencontres seront établis après élaboration du planning par la Commission Mini-Basket.

PHASE FINALE

Article 26 :

Le déroulé sera le suivant à compter des demi-finales :

Match n°1 : équipe 1 – équipe 2

Match n°2 : équipe 3 – équipe 4

Petite finale :

Match n°3 : perdant match 1 – perdant match 2

Finale :

Match n°4 : vainqueur match 1 – vainqueur match 2

Article 27 : Les demi-finales et finales seront organisés dans un lieu déterminé par le Comité après appel à candidature auprès des groupements sportifs dans le respect du cahier des charges correspondant.

Article 28 : Les demi-finales et finales se joueront en 4 périodes de 4 minutes décomptées avec autant de prolongations de 2 minutes que nécessaire pour obtenir un score positif, en cas de score nul à la fin du temps réglementaire. La durée des mi-temps est fixée à 3 minutes.

Article 29 : Les demi-finales et finales des trophées Aimée Molette et René Gualde se tiendront le dimanche de Pentecôte de chaque année dans le lieu déterminé par le Comité.

Article 30 : Pour l'organisation de cette journée, une alternance entre match masculin et match féminin sera respectée ; les équipes masculines joueront en premier les années paires et les équipes féminines joueront en premier les années impaires.

ARBITRES – OTM

Article 31 : Pour toutes les rencontres qualificatives et finales, des arbitres en cours de formation sont désignés par la Commission des Officiels. Ils sont à la charge du Comité.

Article 32 : Chaque club participant mettra à disposition de l'organisateur un officiel de table de marque.

Règlement approuvé par consultation électronique des membres du Comité Directeur, le 04 juillet 2019.

Didier TAFFINEAU,
Président du Comité
de l'Yonne de Basket-Ball



Delphine PLAT,
Secrétaire Générale du Comité
de l'Yonne de Basket-Ball





RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CHAMPIONNATS 3X3

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHAMPIONNAT 3x3 FFBB

Article 1 : Championnat 3x3 FFBB

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB.

Article 2 : Calendrier

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- La phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;
- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelé « Master de Ligue », pour les meilleures équipes de la phase « Séries » de chaque comité.

Article 3 : Format de chaque phase

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- - Au minimum 4 équipes engagées par catégorie, pas de maximum ;
- - Le comité départemental organise les journées de championnat des Séries, au minimum 4 dates dans l'année, pas de maximum ;
- - La ligue organise la journée de « Master de ligue » ;
- - Chaque journée, le championnat se déroulera sous forme de plateau, le plateau englobera toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

Le championnat respecte un format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker.

Article 4 : Organisation de la phase départementale, les Séries

Chaque journée des « Séries », conformément à l'article 3, donne lieu à un classement.

Les points sont attribués comme suit :

- - Vainqueur de la journée = 100 points ;
- - Finaliste = 50 points ;
- - Demi-finalistes = 30 points ;
- - Quarts de finalistes = 15 points ;
- - Équipes éliminées en phase de poule = 5 points.

S'il y a deux phases de poules avant les quarts de finale, les équipes éliminées dans la première phase marquent 5 points et les équipes éliminées dans la seconde phase marquent 10 points.

Le nombre de points attribués pour la fin de la compétition reste inchangé.

Chaque comité du ressort d'une même Ligue Régionale doit établir son classement final de la phase des « Séries » selon les mêmes modalités.

À l'issue de l'ensemble des journées du championnat, le classement général des « Séries » est établi.

Le titre de Champion Départemental est attribué à l'équipe qui termine première des « Séries » au nombre de points.

Les champions des Séries sont automatiquement qualifiés pour le Master de Ligue.

Article 5 : Organisation de la phase régionale, le Master de Ligue

La Ligue Régionale organise entre début avril et mi-mai une journée 3x3 réunissant 16 équipes : le Master de Ligue.

Pour réunir ces 16 équipes, les champions des Séries et les meilleurs deuxièmes de chaque comité du ressort territorial de la Ligue seront qualifiés.

S'il n'y a pas 16 équipes, même système pour les meilleurs troisièmes et meilleurs quatrièmes. Cette journée sera organisée sous forme de plateau, avec 4 poules de 4. Se disputeront ensuite des quarts de finale, demi-finale et la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Article 6 : Équipes à égalité

Égalité sur une journée des « Séries », à la fin de la phase départementale des « Séries » : en cas d'égalité de

deux équipes ou plus, elles seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur toutes les journées de championnat (nombre de finales, nombre de demi-finales, etc.).

Article 7 : Finances

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB doit être en règle financièrement avec la FFBB et ses structures déconcentrées au moment de l'engagement de l'équipe.

Article 8 : Engagements

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chacune de ses équipes au comité départemental au plus tard le 8 octobre de la saison en cours et s'acquitte des droits financiers.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie : dans ce dernier cas, elles peuvent être engagées dans la même poule.

Sous réserve de l'accord du Comité, une équipe peut rejoindre le championnat en cours jusqu'à la troisième journée.

Elle marquera alors 0 point sur la 1ère et 2ème journée du championnat.

Article 9 :

9.1 Catégories

Le championnat 3x3 FFBB est proposé aux catégories suivantes :

- U13 Garçon et Fille (mixité possible) ;
- U15 Garçon et Fille (mixité possible) ;
- U18 Homme et Femme ;
- U23 Homme et Femme ;
- Seniors Homme et Femme ;
- Senior Plus : Senior supérieur ou égal à 35 ans Homme et Femme.

9.2 Surclassements

Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 41 du présent Règlement et de l'article 9 du Règlement médical de la FFBB.

9.3 Règle de participation et nombre de rencontres

Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

- à deux rencontres de 5x5
- ou 1 match de 5x5 et 1 plateau championnat 3x3
- ou 2 plateaux championnat 3x3

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à une rencontre de 5x5 et un plateau championnat 3x3.

Pour la pratique exclusive du 3x3

En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

Article 10 : Nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de 4 joueurs minimum et de 7 joueurs maximum ; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au comité départemental comporte 7 joueurs.

Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le club tout au long de la saison, d'ajouter des joueurs, sans en retirer, pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard deux jours (avant le jeudi 22h) avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle. Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre. Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites dans la même catégorie, les joueurs de l'équipe A, ne peuvent jouer avec l'équipe B et vice-versa (sous peine de forfait, 0 points, pour la journée en

question et d'une pénalité financière).

Article 11 : Licences

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Tout entraîneur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.

Article 12 : Formulaire d'inscription

Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au comité départemental au plus tard le 8 octobre de la saison en cours.

Article 13 : Correspondant 3x3

Chaque club doit avoir un correspondant 3x3 identifié au moment de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Ce dernier fait le lien entre la fédération, ses structures déconcentrées et les clubs concernés ; il a en charge le suivi des championnats pour son club.

Article 14 :

Le Comité Départemental enregistre les inscriptions et organise les journées des Séries, transmet son classement à la fin du championnat à la Ligue Régionale, pour la constitution de la phase Master de Ligue.

Article 15 :

Le Comité Départemental détermine le calendrier de la phase départementale du championnat en respectant les dates des Séries, soit entre mi-octobre à fin mars.

Un Comité ne disposant pas d'un nombre suffisant d'équipes pour organiser le championnat dans une catégorie, peut s'associer avec un Comité Départemental voisin limitrophe.

Si une équipe pour des raisons géographiques, souhaite s'associer avec le Comité voisin pour participer au championnat de club, il faudra l'accord des deux comités départementaux.

Article 16 :

Au plus tard avant le 15 octobre de la saison en cours, le Comité Départemental fixe au minimum 4 dates dans son calendrier sur la saison pour organiser ces journées de championnat.

Le Comité fera un appel à candidature auprès des clubs pour trouver des sites recevant les journées.

À la fin de la phase des Séries, le Comité transmet son classement du championnat à la Ligue Régionale pour la constitution de la phase Master de Ligue.

Article 17 : Réclamations

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un évènement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 du plateau, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois les décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

Article 18 :

Chaque Comité Départemental déclare par mail, à l'adresse championnat3x3@ffbb.com son correspondant 3x3 titulaire d'une licence fédérale.

Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de clubs à l'Event Maker.

Il saisit des résultats sur l'Event Maker et sur FBI.

Il transmet le nom de l'équipe championne du Comité à la Ligue et le nom des autres équipes susceptibles d'être qualifiées.

LA JOURNÉE DE COMPÉTITION

A/ Organisation de la journée

Les clubs ne sont plus dans l'obligation d'envoyer leur liste de 4 joueurs présents, au comité avant chaque journée de championnat. Cependant une pénalité financière sera attribuée à tous les clubs dont leurs joueurs n'auraient pas de profil 3x3 (<https://play.fiba3x3.com/>), lors de l'étape de l'inscription de leur équipe.

Article 19 : Lieux de pratiques et horaires

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité :

- Choisit la salle où s'organisent les Séries, OU
- Fait appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation. Chaque club qui a inscrit une équipe se doit d'organiser une journée de championnat au minimum, sous peine de pénalité financière à la fin de la saison.

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI. L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental.

Article 20 : Horaires pour les jeunes

Concernant les catégories Jeunes (U15 et U18), les journées sont prévues, sauf cas exceptionnel, les mercredis et samedis après-midi jusqu'à 18h00, ainsi que le dimanche de 9h00 à 18h00. Pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

Article 21 : Jours de matchs

Les matchs peuvent se dérouler en semaine ou le week-end.

Pour les catégories jeunes, pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

Article 22 : Correspondant 3x3

Le club recevant désigne un correspondant 3x3. Il organise la journée de compétition :

- Il prépare la salle (paniers, tables de marque, bancs des remplaçants) ;
- Il accueille les équipes ;
- Il met à disposition 4 ballons officiels 3x3 pour l'échauffement des équipes et les rencontres ;
- Il prévoit 2 jeux de chasubles pour le cas où 2 équipes auraient les mêmes couleurs de maillots ;
- Il présente l'accès au point d'eau ;
- Il veille au respect des dispositions suivantes en matière de surveillance médicale des compétitions et s'assure notamment de la présence :
 - D'un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
 - D'un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club.

Article 23 : Correspondant Event Maker

Le correspondant Event Maker du comité peut être la même personne que le correspondant 3x3 du comité, ou une personne différente. Il est présent à l'arrivée des équipes avec la liste transmise par le comité départemental pour effectuer la saisie sur l'Event Maker et sur FBI des équipes et des joueurs présents.

Article 24 : Superviseur 3x3

Le superviseur 3x3 du comité fait le briefing du début de plateau ; il rappelle l'état d'esprit et les valeurs du 3x3, les principales règles du 3x3 ; il insiste sur le fait que tout comportement antisportif entraîne la disqualification de l'équipe.

Le superviseur 3x3 du comité assure le bon déroulement des rencontres dans un état d'esprit de fairplay et

veille à ce qu'uniquement les 4 joueurs de chaque équipe participant aux rencontres de la journée soient présents sur le terrain et les bancs de remplaçants.

Le superviseur 3x3 du comité désigne les refs parmi les joueurs des équipes qui ne jouent pas (de préférence des mini poules opposées) et les supervise pendant les rencontres. Il connaît le règlement et peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

L'arbitrage par les équipes qui ne jouent pas est obligatoire. Si une équipe refuse les désignations faites à ses joueurs par le superviseur 3x3, elle est immédiatement disqualifiée pour la journée concernée.

Article 25 : Échauffement

La phase d'échauffement a lieu pendant la saisie des informations sur l'Event Maker et l'identification des joueurs (contrôle de la liste des 4 joueurs appelés à jouer la journée, validité de leurs licences). Les équipes qui s'opposent s'échauffent ensemble sur le même panier.

Article 26 : Organisation des terrains

Les poules se déroulent sur deux paniers différents sauf cas particuliers. (voir année 1).

Article 27 : Refs

Les refs sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Les refs peuvent aussi être des arbitres départementaux, régionaux et nationaux en formation.

Article 28 : Tables de marque et marqueurs

Les tables de marque sont situées dans l'angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs.

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le superviseur 3x3 du comité parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat. En cas de refus ils entraînent la disqualification de leur équipe pour la journée concernée.

Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix ;
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes).

Article 29 : Ballons

Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).

Article 30 : Coaching

Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.

B/ Déroulement

Article 31 : Constitution d'un plateau de « Séries »

La constitution du plateau de championnat se fait en fonction du nombre des équipes via l'Event Maker. Le correspondant 3x3 du Comité veille au bon déroulement de la journée.

C/ Saisie des résultats

Article 32 : Event Maker et FBI

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la journée de championnat à 12h00 par le correspondant 3x3 du comité :

- Sur FBI ;
- Sur la plate-forme Event Maker FIBA.

Passé ce délai, l'Event Maker ne pourra pas prendre en compte les résultats, et les joueurs ne se verront pas attribuer de points au ranking FIBA.

D/ Forfaits, sanctions et surclassement

1/ Forfaits, retard et perte par défaut

Article 33 : Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuée 0 point pour la journée concernée.

Une équipe ne prévenant pas de son absence lors d'une journée de championnat, se verra attribuée une pénalité financière (voir dispositions financières).

Article 34 : Retard

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite perdra son ou ses matchs non joué, dû au retard, par forfait. Cette équipe pourra cependant jouer le reste de la journée en fonction du programme établi sur Event-Maker.

Article 35 : Perte par défaut

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

2/ Sanctions

Article 36 : Disqualification de joueurs

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un ref, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour la journée.

Le superviseur 3x3 du club notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le comité départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale territorialement compétente.

Article 37 : Sanctions disciplinaires

Tout joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de championnat 3x3, de Superleague ou Juniorleague.

Article 38 : Blessures

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

Article 39 : Moins de 3 joueurs

Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer la journée. Elle est classée dernière de la poule.

Article 40 : Annulation de la journée

Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une date pour organiser ce plateau de Séries annulé.

3/ Surclassement

Article 41 : Surclassement

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la FFBB. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.

Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

Règlement approuvé par consultation électronique des membres du Comité Directeur, le 29 octobre 2020.

Didier TAFFINEAU,
Président du Comité
de l'Yonne de Basket-Ball



Delphine PLAT,
Secrétaire Générale du Comité
de l'Yonne de Basket-Ball



Objectif général : redynamiser le mini-basket dans le département

**DÉVELOPPEMENT DU
MINI-BASKET**

CONSTATS

À partir du **tableau de bord**,
co-construit par le Comité et les clubs

Analyse des licences

Diagnostic par club (avec l'aide du CTF)

Analyse et ciblage des actions à mettre en place



selon les besoins

AXES DE DÉVELOPPEMENT

AXE 1 : FIDÉLISATION

- ⇒ Récompenser la fidélité – valoriser l'assiduité
- ⇒ Créer des événements école de basket
- ⇒ Organiser des sorties haut niveau ou basket
- ⇒ S'organiser en amont de la saison
- ⇒ Former les encadrants et dirigeants
- ⇒ Participer pour créer un dynamique
- ⇒ Renforcer l'identité club
- ⇒ Participer à des tournois de fin de saison

AXE 2 : RECRUTEMENT

- ⇒ Opération basket école (OBE)
- ⇒ Relations centres de loisirs – écoles de basket
- ⇒ Relations écoles multisports municipales
- ⇒ Opérations parrainage
- ⇒ Forum des associations
- ⇒ Centres Génération Basket
- ⇒ Communication externe

AXE 3 : AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL

- ⇒ Améliorer l'encadrement mini-basket
- ⇒ Insérer de la convivialité
- ⇒ Mieux communiquer

AXE 4 : AMÉLIORATION DE L'ACTION DU COMITÉ

- ⇒ Agir sur les moyens humains dédiés au mini-basket
- ⇒ Écouter – conseiller – former
- ⇒ S'évaluer – se réformer – s'ajuster

Montée en puissance latente des actes d'incivilité sur et en-dehors des terrains, pour toutes les catégories d'âge

Méconnaissance des conséquences juridiques d'un mauvais comportement

Utilisation imparfaite des outils à disposition pour une plus grande citoyenneté

CONSTATS



AXE 1 : METTRE LA CITOYENNETÉ AU CŒUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE

- ⇒ Campagnes d'affichage
- ⇒ Actions de fair-play

**FAIR
PLAY**



AXE 2 : MIEUX FORMER LES ACTEURS DU BASKET À LA CITOYENNETÉ

- ⇒ Formation du mini-basketteur citoyen
- ⇒ Information des dirigeants, des bénévoles
- ⇒ Information des arbitres, des entraîneurs sur le thème des incivilités et de la gestion des conflits



AXES DU PROJET

AXE 3 : PRÉVENIR, DÉTECTER ET TRAITER LES MAUVAIS COMPORTEMENTS

- ⇒ Label citoyenneté
- ⇒ Mise en place d'un observatoire départemental des incidents
- ⇒ Organisation d'un colloque « gestion des conflits »

**DÉLÉGUÉ
DE CLUB**



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'INCIDENT OBLIGATOIRE (personnes impliquées, témoins, faits observés,)

PRISE EN CHARGE DES VICTIMES :

Actes ayant entraîné : soins sur place par club appel service de secours hospitalisation

ATTEINTES AUX BIENS :

Dégradations de matériels : oui non Descriptif :

Vol : oui non Descriptif :

Incendie : oui non Descriptif :

GESTION DE L'INCIDENT :

Intervention : police pompiers dirigeants
 gendarmerie SAMU autres :

Rencontre arrêtée par l'arbitre : oui non

Suivi judiciaire :

 Plainte déposée : oui non si oui, où ?

 Main courante : oui non si oui, où ?

Date de déclaration : / /

Nom et signature du déclarant

Le Comité de l'Yonne se réserve le droit de transmettre le signalement à la Direction Départementale de la Protection des Populations et de la Cohésion Sociale de l'Yonne.

Document à transmettre au Comité de l'Yonne de Basket-Ball
secretariat@yonnebasketball.org
dans les meilleurs délais.

Document téléchargeable sur le site du Comité de l'Yonne de Basket-Ball yonnebasketball.org

CATÉGORIES D'ÂGE COMMUNES AUX LICENCIÉS

Âges	Année de naissance	Catégories féminines en 5x5	Catégories masculines en 5x5	Catégories 3x3
20 ans et plus	2000 et avant	Seniors		Seniors
18 ans à 22 ans	2002 à 1998	X		
19 ans	2001	U20	U20	U23
18 ans	2002			
17 ans	2003	U18	U17	U18
16 ans	2004			
15 ans	2005			
14 ans	2006	U15		U15
13 ans	2007			
12 ans	2008	U13		U13
11 ans	2009			
10 ans	2010	U11		X
9 ans	2011			
8 ans	2012			
7 ans	2013	U9		X
6 ans	2014			

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'ÂGE : DURÉE DES RENCONTRES, PROLONGATIONS, TAILLE DES BALLONS

*Autant de fois pour avoir un résultat positif.

U11	Rencontre : 4 x 6 minutes décomptées	Prolongation : Panier en « or »	8 joueurs-joueuses max	4x4	Ballon T5
U13 M et F	Rencontre : 4 x 8 minutes décomptées	Prolongation : 3 minutes *	10 joueurs- joueuses max	4x4	Ballon T6
U15 F	Rencontre : 4 x 10 minutes décomptées	Prolongation : 5 minutes *	10 joueuses max	4x4	Ballon T6
U15M			10 joueurs max	5x5	Ballon T7
U18 F	Rencontre : 4 x 10 minutes décomptées	Prolongation : 5 minutes *	10 joueuses max	4x4	Ballon T6
U17 M			10 joueurs max	5x5	Ballon T7
U20 F Seniors F U20M Seniors M	Rencontre : 4 x 10 minutes décomptées	Prolongation : 5 minutes *	10 joueuses max	4x4	Ballon T6
			10 joueurs max	5x5	Ballon T7

Quelques rappels réglementaires :

- 5 fautes personnelles maximum – à partir de la 5^e faute d'équipe, réparation par lancer-franc.
- Règlement des « 24' » applicable seulement à partir de la catégorie U13.
- Pour les catégories U9 – U11 – U13 et U15 (F et M), la DÉFENSE « HOMME À HOMME » est OBLIGATOIRE.

RÈGLES DE PARTICIPATION ET NOMBRE DE RENCONTRES

- En 3x3 : cf. page 29
- En 5x5 (et 4x4) : cf. page 14

MÉMENTO SUR LES LICENCES 2020/2021

QUE FAIRE SELON LES APTITUDES/EXTENSIONS DE LICENCE ?

Avec la nouvelle offre de licence 2020/2021, des aptitudes retenues dans le socle et des extensions choisies, dépendront les fonctions que peut exercer un licencié.

Ma licence ↗	Ce que je peux faire ↗	Jouer en compétition	Jouer en loisir	Coacher	Arbitrer	Tenir la table de marque	Être délégué de club (+ de 16 ans)
<u>SOCLE</u> avec Extension Joueur Compétition							
<u>SOCLE</u> avec Extension Joueur Loisirs							
<u>SOCLE</u> avec Aptitude Officiel							
<u>SOCLE</u> avec Aptitude Technicien							
<u>SOCLE</u> avec Aptitude Dirigeant							

QUELLE APTITUDE REQUISE ?

Une aptitude médicale est requise pour les extensions Joueurs (compétition et loisirs) mais aussi pour l'extension technicien et officiel (arbitre).

Cette aptitude médicale est délivrée au vu d'un certificat médical dont la durée de validité est fixée à trois années ; il peut donc couvrir 3 saisons sportives consécutives, sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical (exclusivement des « non »).

Tous les certificats médicaux utilisés pour la saison 2018/2019 seront donc valables pour la reprise d'une licence pour la saison 2020/2021 (sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical).

Dans le cadre d'une création de licence ou lorsque le licencié doit en fournir un nouveau, le certificat médical doit être daté de moins d'un an.

À titre d'exemple, il convient de prendre en considération le tableau ci-dessous :

CM produit au cours de la saison ↓	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
2017/2018	OK	QS possible	QS possible	CM obligatoire		
2018/2019	-	OK	QS possible	QS possible	CM obligatoire	
2019/2020	-	-	OK	QS possible	QS possible	CM obligatoire

Pour le cas particulier des arbitres officiels, l'aptitude médicale est validée par un dossier médical arbitre spécifique.

QUELS JOUEURS PEUVENT ÊTRE SURCLASSÉS ?

En fonction de l'âge des licenciés, il est possible de les surclasser en catégorie supérieure selon le tableau suivant :

TABLEAU DES SURCLASSEMENTS EN 5X5 ET 4X4

Âge au 01/01/21	Année Naissance	Sexe	Séniors			U20			U17M/U18F			U15			U13			U11	U9
			Nat	Rég	Dép	Nat	Rég	Dép	Nat	Rég	Dép	Nat	Rég	Dép	Nat	Rég	Dép		
U20	2001		INUTILE			INUTILE													
U19	2002		INUTILE			INUTILE													
U18	2003					INUTILE			INUTILE										
U17	2004	F				INUTILE			INUTILE										
		M				INUTILE			INUTILE										
U16	2005	F				INUTILE			INUTILE										
		M				INUTILE			INUTILE										
U15	2006	F				INUTILE			INUTILE			INUTILE							
		M				INUTILE			INUTILE			INUTILE							
U14	2007	F				INUTILE			INUTILE			INUTILE							
		M				INUTILE			INUTILE			INUTILE							
U13	2008																		
U12	2009																		
U11	2010																		
U10	2011																		
U9	2012																		
U8	2013																		
U7	2014																		

Légende :

	Médecin de famille		Médecin agréé		Médecin fédéral + avis DTN		IMPOSSIBLE
--	--------------------	--	---------------	--	----------------------------	--	------------

La saisie des surclassements dépend du niveau de surclassement demandé.

Pour un [surclassement départemental](#), la saisie du surclassement se fait directement sur e-licence par le licencié ou sur FBI par le correspondant du club. Pour ce type de surclassement simple, il n'y a pas d'imprimé spécifique : le médecin de famille renseigne la demande de surclassement directement sur le formulaire de demande de licence.

Pour un [surclassement régional et national](#), des imprimés sont téléchargeables sur le site de la FFBB. Cette demande est instruite à l'initiative du club, validée par son Président, accompagnée de l'autorisation des parents et de l'avis motivé de l'entraîneur.

Le dossier une fois renseigné par le médecin agréé sera transmis au Médecin régional selon la procédure suivante : le dossier sera transmis par le club à la Ligue Régionale ; le secrétariat de la Ligue adressera les dossiers de surclassement par envoi groupé au médecin régional dès le mois de juillet.

Le médecin régional examine les dossiers régulièrement (en principe, 2 fois par mois notamment en juillet, août et septembre). Il enregistre sur un listing comprenant le nom du club, l'identité et la date de naissance du joueur, le type de surclassement demandé, le nom du médecin effectueur, la validation ou non du dossier, la date de validation ou d'ajournement, en précisant sur une note séparée les raisons de l'ajournement. Il retourne régulièrement ce listing par mail à la Ligue Régionale qui transmet au Comité.

Le secrétariat de la Ligue Régionale informe les clubs dont les dossiers ont été ajournés, en leur demandant de fournir les éléments nécessaires à la validation des dossiers.

La procédure est assez longue ; il est donc conseillé aux clubs de tenir compte des délais imposés par la procédure...

TABLEAU DES SURCLASSEMENTS EN 3X3

U15	Vers U18 : médecin de famille
U18	Vers U23 et/ou Senior : médecin de famille
U23	Pas de surclassement
Senior	Pas de surclassement
Senior plus	Pas de surclassement

La catégorie U23 fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de moins de 23 ans.

La catégorie Senior Plus fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de 35 ans et plus.

Attention : les surclassements ne sont valables que pour la saison en cours.

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS DANS L'YONNE

Docteur BECKMAN*	25 rue des Écoles – 89130 LEUGNY	03 86 47 60 88
Docteur CATALAN	16 rue Neuve – 89570 NEUVY SAUTOUR	03 86 56 32 09
Docteur COCQUEMPOT	Centre Hospitalier – 3 quai de l'Hôpital – 89300 JOIGNY	03 86 92 33 33
	Centre Hospitalier – 1 avenue Pierre de Coubertin – 89100 SENS	03 86 86 15 15
Docteur DJEMA	SOS médecin – 48 bis Boulevard Lyautey – 89000 AUXERRE	02 97 59 11 23
Docteur LAURENS	1 place de l'Arquebuse – 89000 AUXERRE	03 86 33 40 29
Docteur PLEUX	2 rue Pierre et Marie Curie – 89000 AUXERRE	03 86 72 97 89

** ne dispose pas du matériel nécessaire à l'ECG*

COMBIEN DE MATCHS PAR WEEK-END ?

Pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Ainsi, sont comptabilisées les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Les règles de participation varient selon le type de pratique.

Pour la pratique exclusive du 5x5 (ou 4x4)

Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs) y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du suivi médical réglementaire des pôles (après avis de la DTN et de la COMED).

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Pour la pratique mixte 5x5 (ou 4x4) et 3x3

Pour les licenciés souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient de respecter les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

2 rencontres de 5x5

OU

1 match de 5x5 + 1 plateau-championnat 3x3

OU

2 plateaux-championnat 3x3

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et plus pourront participer à :

1 match de 5x5 + 1 plateau-championnat 3x3

Pour la pratique exclusive du 3x3

Pour la pratique exclusive du 3x3, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois 3x3.

QUELLE COULEUR DE LICENCE POUR QUELLE PRATIQUE ?

Les couleurs de licences sont attribuées en fonction de l'âge des licenciés, du nombre d'années de licence compétition détenue auprès de la FFBB et du pays dont ils sont ressortissants. Les critères de formation locale sont ceux permettant l'obtention du statut de "Joueur Formé Localement" (JFL).

Elles sont délivrées comme suit :

Blanc	Joueur mineur
Vert (JFL)	Joueur ayant 4 ans de licence de compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans
Jaune (JNFL)	Joueur ressortissant d'un pays de l'UE ou ayant un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale
Orange (JNFL extracommunautaire)	Joueur ressortissant d'un pays hors EEE et n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

JFL = Joueur Formé Localement

JNFL = Joueur Non Formé Localement

L'âge est constaté au 1er janvier de la saison en cours.

Le nombre d'années de licence compétition détenue auprès de la FFBB se constate au terme de la saison sportive précédente.

Les deux premiers caractères des numéros identitaires des licences sont des lettres qui déterminent la couleur de licence, ainsi que pour les couleurs jaune et orange, le niveau de pratique autorisé :

Couleur	Numéro identitaire	Niveau de pratique autorisé
Blanc	BC	Tous
Vert	VT	Tous
Jaune	JH	Niveau inférieur à la Pré-nationale
	JN	Tous
Orange	OH	Niveau inférieur à la Pré-nationale
	ON	Tous



FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE COMITÉ

FORMATIONS POUR LES DIRIGEANTS

Une formation des dirigeants est proposée aux différents échelons territoriaux.

Le Comité de l'Yonne propose une formation « parents avertis » et des soirées techniques qui peuvent intéresser les dirigeants de club. À vous de proposer les thèmes que vous voudriez voir aborder. Il est également à la disposition des clubs dans le cadre de l'opération « soutien aux clubs », mais aussi de manière plus informelle. N'hésitez pas à le solliciter.

Nos partenaires proposent également des formations destinées aux dirigeants de clubs :

- Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne, <https://yonne.franceolympique.com/cat.php?id=5747>
- La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball, <https://www.bourgognefranchecomtebasketball.org/commissions/irfbb/dirigeants.html>
- La Fédération Française de Basket-Ball, <http://www.ffbb.com/le-learning-pour-mieux-gerer-le-club>

FORMATIONS POUR LES CADRES TECHNIQUES

Avec la RFIT (réforme de la formation initiale des techniciens), les formations des cadres techniques ont été renouvelées.

À compter de la saison sportive 2020-2021, les diplômes ANIMATEUR CLUB et INITIATEUR sont remplacés par les BREVETS FÉDÉRAUX.

Pourquoi ? :

Nouvelle philosophie de formation adaptée :

- A la pratique actuelle (les anciens travaux dataient de 1998)
- Aux générations actuelles (plus connectées, volatiles, consommatrices)
- Aux besoins de formation de chacun (3 parcours de formations)



Quoi ? :

- Encadrement de groupe U11 et moins = **BF ENFANTS**
- Encadrement d'U13 et U15 = **BF JEUNES**
- Encadrement de groupe U17 et plus = **BF ADULTES**

Le **BF VIVRE ENSEMBLE** entrera en vigueur en Septembre 2021 pour encadrer des pratiques non compétitives.

Combien ? :

Avant l'ANIMATEUR Club et l'INITIATEUR coûtaient à eux deux **200 €**. Le coût du Brevet Fédéral s'élève à **130 €**.

Equivalence ? :

Je suis titulaire du diplôme **ANIMATEUR CLUB** :

- **Formation Brevet Fédéral à effectuer**

Je suis titulaire du diplôme **INITIATEUR** :

- **Dispense de BF, entrée à la formation CQP**

Dernière session de l'ancien CQP cette saison.

Quand ? :

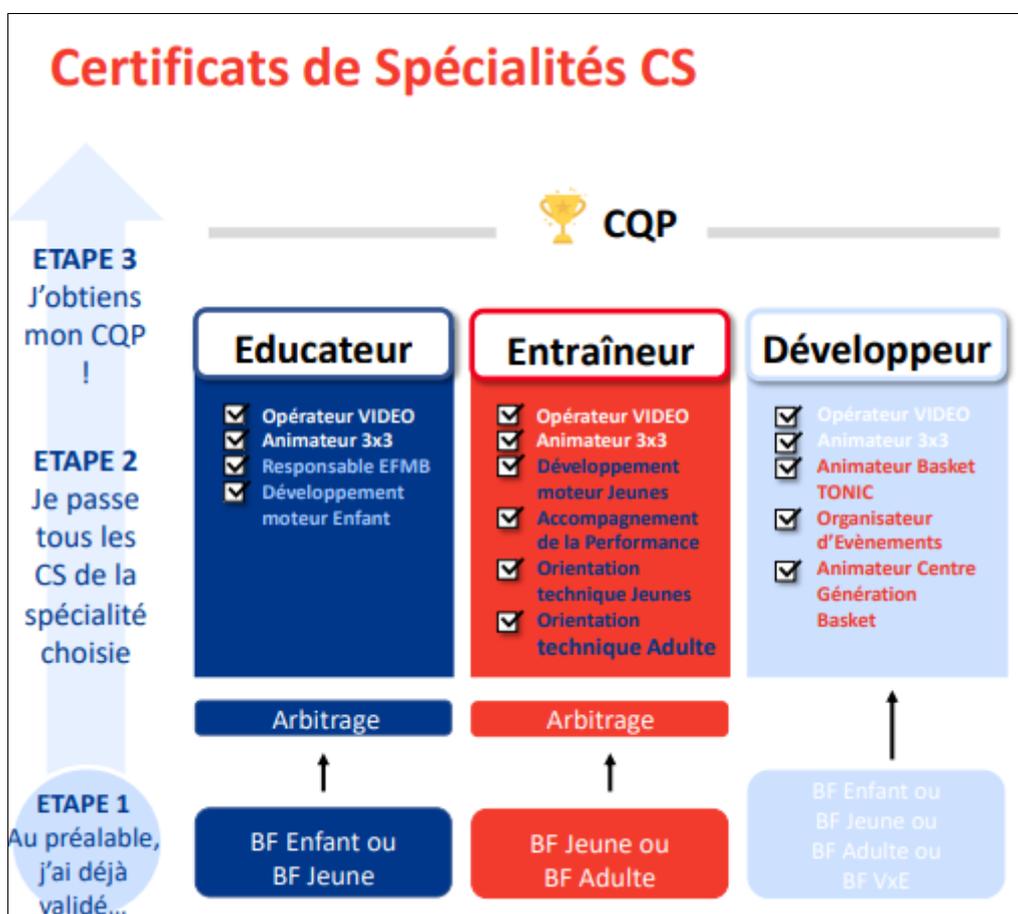
À compter de la **Toussaint 2020, voire de Janvier 2021** pour les Brevets Fédéraux Enfants, Jeunes et Adultes. Septembre 2021 pour le Brevet Fédéral Vivre Ensemble.

Comment ? :

Les 6 étapes de formation constituant un Brevet Fédéral ont un volume horaire total de **37 heures de formation** étalées sur 6 semaines minimum.

- **21 heures de présentiel soit 3 journées** (non consécutives)
- **16 heures à distance** (Défi Terrain, E-Learning)

À l'avenir, Il faudra être titulaire d'un **BREVET FÉDÉRAL** pour entrer en formation CQP.



FORMATIONS POUR LES OFFICIELS (Arbitres et OTM)

Formation initiale des arbitres départementaux :

Chaque saison, la Commission « Formations » propose une formation d'arbitres départementaux alliant temps de formation théorique et temps de formation pratique incontournables pour mettre en œuvre les compétences acquises et appliquer la mécanique d'arbitrage.

La formation d'arbitre départemental est ouverte à tout licencié à partir de 14 ans officiellement (expérience préalable dans l'arbitrage souhaitée).

Formation continue des arbitres départementaux :

Chaque année, en début de saison, tous les arbitres départementaux doivent participer à la journée de recyclage organisée par la Commission « Formations ». Ils bénéficient également d'un accompagnement tout au long de la saison par des observations réalisées par les membres de la CDO, des QCM,...

Formation des officiels de table de marque (OTM)

La Commission « Formations » se met à disposition des clubs pour organiser des formations in situ aux fonctions d'officiel de table de marque (marqueurs, chronométreurs, chronométreurs des tirs). N'hésitez pas à la solliciter ! Il est également possible de se former aux fonctions d'OTM via la plateforme de formation de la FFBB en Elearning pour devenir « OTM club ».

FORMATIONS POUR LES JOUEURS

La détection et les sélections

Que sont les sélections départementales ?

Première étape de la détection vers le haut-niveau en France, c'est le moyen de s'entraîner plus avec des entraîneurs qualifiés et le meilleur moyen d'évaluer son niveau par rapport aux meilleurs joueurs de département.

Elles s'adressent à qui ?

Aux meilleurs enfants de la catégorie U13, détectés par le Comité et envoyés par les clubs, aux meilleurs potentiels « haut-niveau » de la catégorie U13 : ceux qui seront amenés à être bons plus tard (qui ne le sont pas forcément actuellement).

À quoi servent les sélections ?

À détecter les meilleurs éléments du département pour les envoyer vers les structures de haut-niveau, à élever le niveau général des équipes de l'Yonne, à donner envie aux meilleurs éléments du département de s'inscrire dans une démarche compétitive et à former nos entraîneurs de jeunes les plus motivés.

Encadrées par qui ?

La Commission « Formations » du Comité de l'Yonne de Basket-ball est l'instance où se définissent les orientations en matière de sélections. Elle désigne les entraîneurs compétents diplômés ou en formation, en fonction de leurs résultats en club, de leurs disponibilités et de leur motivation.



La section sportive départementale « Yonne Basket Élite »

La Section sportive nommée "Yonne basket Elite" créée en 2012-2013 au collège privé Saint-Joseph d'Auxerre a pour vocation de rassembler les meilleurs éléments de la catégorie U13 et U15 afin d'alimenter en joueurs performants les sélections départementales et les clubs icaunais.



**Groupe Scolaire
Saint Joseph
La Salle
Auxerre**
Frères des Écoles Chrétiennes

GRUPE SCOLAIRE
SAINT-JOSEPH - LA SALLE - SAINTE-THERÈSE
1, Bd de la Marne - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 94 23 60 - www.saint-joseph-auxerre.fr

- ÉCOLE MATERNELLE - PRIMAIRE
- COLLÈGE
- BACCALURÉAT GÉNÉRAL
- BACCALURÉAT TECHNOLOGIQUE
- LYCÉE PRO
/ Métiers de la Sécurité & Gestion Administration.
- ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
/ BTS Notariat / BTS Commerce International

Partenariat avec le Canada.



Internat du Collège au lycée.



créaphik - RCS Auxerre 832 434 112. Info.0619.

Cette Section est dotée d'un internat.

Les créneaux d'entraînements sont au nombre de 2, les mardi et jeudi de 15h à 17h, encadrés par le CTF, et d'autres techniciens qualifiés.

Les enfants restent licenciés dans leurs clubs et bénéficient de créneaux d'entraînement supplémentaires. Un suivi scolaire et sportif est mis en place par l'équipe éducative du Collège Saint-Joseph et le Comité, et les enfants ne peuvent s'entraîner si leurs notes ne sont pas satisfaisantes.

Un professeur d'EPS assure la coordination entre les élèves, l'établissement scolaire et le Comité.

20 enfants maximum peuvent intégrer cette structure et priorité est donnée aux élèves de 6ème et 5ème.



**Une Passion
Une Formation
Un Métier**



Nos Formations



**BPJEPS
Activités
Sports
Collectifs**
Basket - Foot - Hand
Rugby - Volley



**BPJEPS
Activités
Physiques
pour Tous**



**BPJEPS
Activités
Aquatiques
et de la
Natation**



**BPJEPS
Activités de
la Forme**
Haltérophilie /
Musculacion
Cours Collectifs

Formation en 10 mois - 600 heures (420 h en présentiel et 180 h FOAD)
Diplôme de niveau 4

Mais aussi

- Un CQP ALS
- Une Préformation aux différents BPJEPS

CONTACT : Christophe BATAILLE
formation.sport89@gmail.com
06 62 96 63 78

Formation Sport 89 - 8 rue Soufflot - 89000 AUXERRE
www.fs89.fr - formation.sport89@gmail.com - 06 62 96 63 78

L'Extranet de la FFBB

<https://eFFBB.ffbb.com>

Premiers pas sur eFFBB

En quelques mots

- A l'attention des ligues, comités, clubs, élus et salariés fédéraux
- Un accès sécurisé à des personnes définies pour optimiser la diffusion des informations officielles de la FFBB et des structures décentralisées
- Un espace de stockage accessible à tout type de support avec une simple connexion internet
- Où retrouver toutes les ressources documentaires thématiques : Notes, PV, règlements, outils pédagogiques ...

Première connexion

- Adresse : <https://eFFBB.ffbb.com>
- Login : adresse email fournie par la FFBB
- Mot de passe : fourni par la FFBB
- Enregistrer l'adresse dans ses favoris
- S'abonner aux alertes pour recevoir des notifications dès qu'un nouveau document est mis en ligne (notes FFBB, calendriers, ...)
- Explorer chaque partie du site pour mieux appréhender l'organisation des contenus

Besoin d'aide

- Rapprochez vous de l'administrateur territorial de votre comité
- Contactez l'aide via le formulaire de contact en pied de page de l'extranet
- Envoyez un email à l'assistance eFFBB : assistanceeFFBB@ffbb.com

L'organisation d'eFFBB

INSTITUTIONS



La rubrique "Institutions" rassemble toutes les informations relatives aux structures dirigeantes du basket français (FFBB, Ligues, Comités). Dans la partie FFBB, vous trouverez les Procès Verbaux des réunions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et des Assemblées Générales .

PROJETS



La rubrique "Projets" permet de collaborer avec d'autres membres pour échanger des idées, des réflexions et construire des projets grâce à des fonctionnalités dédiées.

THEMATIQUES



La rubrique "Thématiques" est le centre de ressources documentaires de référence et vous permettra de retrouver des informations clés sur les grandes thématiques de travail de la FFBB.

SERVICES



La rubrique "Services" est la boîte à outils mise à la disposition des structures pour leur simplifier leur gestion au quotidien : une bourse à l'emploi, une médiathèque, un annuaire, ...

ACTUALITES



La rubrique "Actualités" recense toutes les informations à la Une de la Fédération et notamment les notes communiquées par le secrétariat général ainsi que le calendrier fédéral

eFFBB, en un clin d'œil

La clochette



La clochette permet de s'abonner pour recevoir une notification dès qu'un nouveau document est mis en ligne

Les 3 points



Les ... permettent d'afficher toutes les informations sur le document en question et notamment de partager le document avec des utilisateurs eFFBB

La mosaïque



La mosaïque, présente fixement en haut à gauche, donne accès à tous les logiciels OFFICE 365 ONLINE et notamment le ONE DRIVE qui permet de stocker et partager des dossiers

La loupe



La loupe permet d'effectuer une recherche sur la page où l'on se trouve. Moteur de recherche très puissant

Les titres soulignés



Tous les titres soulignés mènent à une page où est présentée l'intégralité des documents de la rubrique

Le partage



Ce symbole permet d'attirer l'attention d'un autre utilisateur par une notification

Le carré bleu



Le carré bleu permet d'importer des événements dans son calendrier OUTLOOK

Le triangle



Le triangle indique qu'un menu déroulant est disponible

Le logo eFFBB



Lien direct vers la page d'accueil d'eFFBB

Le logo FFBB



Lien direct vers le site web de la FFBB



La page facebook du Comité
et son groupe technique



Le site Internet du Comité :
<https://www.yonnebasketball.org/>

DISPOSITIONS FINANCIÈRES – saison 2020/2021

LICENCES CLUB															
PRATIQUES	CATEGORIES			FFBB 2020	FFBB 2020/2021	LBFC 2020/2021	CD89 2020/2021	19/20	20/21						
SOCLE POUR TOUT LICENCIE EN CLUB - OBLIGATOIRE															
	Licence Club = socle Technicien / Officiel / Dirigeant				12,00 €	9,50 €	13,30 €	35,80 €	34,80 €						
EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB - FACULTATIVES															
	Catégories des extensions			SOCLE	FFBB	LBFC	CD89	socle + extension							
Joueur Compétition	BABY- U7			34,80 €	0,00 €	-5,00 €	-6,20 €	22,60 €	23,60 €						
	U9 - U11			34,80 €	0,00 €	-5,00 €	-1,60 €	27,20 €	28,20 €						
	U12 à U15			34,80 €	3,00 €	-0,25 €	0,00 €	36,80 €	37,55 €						
	U16 à U18			34,80 €	12,00 €	6,20 €	2,60 €	54,60 €	55,60 €						
	U19 et plus			34,80 €	12,00 €	6,20 €	2,60 €	54,60 €	55,60 €						
Joueur Entreprise	U19 et plus			34,80 €	7,00 €	1,50 €	-10,00 €		33,30 €						
Joueur Loisir	U19 et plus			34,80 €	7,00 €	1,50 €	-2,00 €	40,15 €	41,30 €						
Vivre Ensemble Santé, Inclusif, Tonik	U18			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
	U19 et plus			0,00 €	34,80 €	-5,00 €	-10,30 €	36,00 €	19,50 €						
EXTENSIONS PRÊT T : Facturation globale au club destinataire (Décision FFBB)															
Joueur Compétition prêt (T)	U13			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
	U14 à U15			18,00 €		24,50 €	20,00 €	62,50 €	62,50 €						
	U16 à U21			35,00 €		38,00 €	20,00 €	93,00 €	93,00 €						
La licence T n'est valide que pour les joueurs "compétition" de moins de 21 ans. Pas de Licence T pour les Dirigeants, entraîneurs															
AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB															
AST Compétition (Autorisation Secondaire Territoire)	U13				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
	U15				15,00 €		0,00 €	0,00 €	12,60 €	15,00 €					
	U16 et plus				24,00 €		0,00 €	0,00 €	25,20 €	24,00 €					
AST Entreprise	U18							Non autorisé							
	U19 et plus				19,00 €	0,00 €	0,00 €		19,00 €						
ASP Compétition (Autorisation Secondaire Performance)	U18				0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €						
	U19 et plus				24,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	24,00 €					
MUTATION															
U14 et plus : Senior - U20 - U18F - U17M - Technicien - Officiel - Dirigeant						FFBB	LBFC	CD89	19/20	20/21					
U7 à U13						20,00 €	20,00 €	20,00 €	69,00 €	60,00 €					
ASSURANCES MDS (Mutuelle Des Sportifs) de la MAIF						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
- Option A								2,98€	2,98€	2,98€					
- Option B (avec Indemnités Journalières)								8,63€	8,63€	8,63€					
Complémentaire C (Option A ou Option B + 0,50)								0,5€	0,5€	0,5€					
Vivre ensemble, Santé, Inclusif, Tonik											0,5€				
Licence hors club Juniorleague 3x3											A ou B + 0,50€				
Licence hors club Superleague 3x3								2,98 €	8,63 €		A ou B				
Pass hors club pour un événement sportif : Open Start 3x3 ou Camp Basket ou Entreprise								0,77€	2,97€		A ou B				
MUTUALISATION SECRÉTARIAT (par licence) => non facturée pour les licences dirigeants et OTM								8,20€	8,35€		8,35€				
HORS CLUB															
PRATIQUES	CATEGORIES			SOCLE 2020/2021	FFBB 2020/2021	PART LBFC 2020/2021	PART CD89 2020/2021	TOTAL							
Licence hors club Contact Basket	toutes			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €							
Licence hors club Micro Basket	U5			0,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €	6,00 €							
Licence hors club Juniorleague 3x3	U18			0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €							
Licence hors club Superleague 3x3	U19 et plus			0,00 €	33,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €							
Pass hors club pour un événement sportif =jouer 1 Open Start	U18			0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €							
Licence hors club Agent Sportif AGTSP	U19 et plus			0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €							
				0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €							
AFFILIATIONS															
ASSOCIATION 5x5 + 3x3 + VxE															
				FFBB			LBFC			CD89			TOTAL		
				18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21
Affiliation - nouvelle Association	100,00 €	100,00 €	100,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €		
Ré-Affiliation 50 licenciés et -	110,80 €	110,80 €	112,80 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	146,00 €	146,00 €	150,00 €			
Ré-Affiliation 50 licenciés et +	186,40 €	186,40 €	187,80 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	221,60 €	221,60 €	225,00 €			
ASSOCIATION 3x3 + VxE															
				FFBB			LBFC			CD89			TOTAL		
				18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21
Affiliation - nouvelle Association	90,00 €	90,00 €	100,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	110,00 €	110,00 €	120,00 €			
Ré-Affiliation 50 licenciés et -	100,80 €	100,80 €	112,80 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	136,00 €	136,00 €	150,00 €			
Ré-Affiliation 50 licenciés et +	176,40 €	176,40 €	187,80 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	211,60 €	211,60 €	225,00 €			
ASSOCIATION VxE															
				FFBB			LBFC			CD89			TOTAL		
				18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21	18/19	19/20	20/21
Affiliation - nouvelle Association	80,00 €	80,00 €	100,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €			
Affiliation 50 licenciés et -	90,80 €	90,80 €	112,80 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	126,00 €	126,00 €	150,00 €			
Affiliation 50 licenciés et +	166,40 €	166,40 €	187,80 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	17,60 €	17,60 €	18,60 €	201,60 €	201,60 €	225,00 €			

DROITS D'ENGAGEMENT COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES 5x5									
Championnat Séniors		87,00 €	92,00 €	92,00 €					
Championnat U20 - U18 F - U17M - U15		74,00 €	79,00 €	79,00 €					
Championnat U13 - U11 - U9 - U7 (à partir de 4 licenciés)		52,00 €	57,00 €	57,00 €					
Coupees de l'Yonne, Trophées, Challenges, finales Four, etc... (de toutes les catégories)		0,00 €	0,00 €	0,00 €					
RETARD POUR ENGAGEMENT									
Senior		30,00 €	30,00 €	30,00 €					
Catégories Jeunes, de U20 à U11 = par équipe		20,00 €	20,00 €	20,00 €					
COMMUNICATION DE LA LISTE DES JOUEURS BRÛLÉS ET DE LA LISTE DES ÉQUIPES PERSONNALISÉES EN RETARD									
Montant forfaitaire		38,00 €	38,00 €	38,00 €					
QUALIFICATIONS									
Non qualification toutes catégories		50,00 €	50,00 €	50,00 €					
Non présentation de la licence = toutes catégories		15,00 €	15,00 €	15,00 €					
Non présentation des licences de l'équipe = toutes catégories		80,00 €	80,00 €	80,00 €					
ABSENCE DE DÉLÉGUÉ DE CLUB									
Délégué de club non présent ou non inscrit sur la feuille			50,00 €	100,00 €					
DEMANDE DE CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE DATE									
Dans les délais = supérieur ou égale à 14 jours avant la date prévue par le calendrier (catégories à désignations)		0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Hors délais = inférieur à 14 jours avant la date prévue par le calendrier		20,00 €	25,00 €	25,00 €					
MATCH JOUÉ À UNE DATE DIFFÉRENTE									
Sans accord de la Commission Sportive : toutes Catégories - sans et avec désignations		20,00 €	50,00 €	50,00 €					
MATCH PERDU PAR FORFAIT OU PÉNALITÉ : CHAMPIONNATS - COUPES - TROPHÉES - CHALLENGE ...									
Forfait Senior		105,00 €	105,00 €	100,00 €					
Forfait toutes les catégories Jeunes = de U20 à U11		65,00 €	65,00 €	60,00 €					
Forfait Général Séniors		210,00 €	210,00 €	200,00 €					
Forfait Général toutes les catégories Jeunes = de U20 à U11		130,00 €	130,00 €	120,00 €					
Phases Finales Coupes et Trophées : Toutes catégories		350,00 €	350,00 €	350,00 €					
PÉNALITÉS FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES (nominatives)									
FAUTE TECHNIQUE --> Frais d'enregistrement (Ch. Départ.) - jusqu'à la 3ème		35,00 €	35,00 €	35,00 €					
FAUTE DISQUALIFIANTE SANS RAPPORT --> Frais d'enregistrement (pas de double peine) (Ch. Départ.)		35,00 €	35,00 €	35,00 €					
FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT				Cf. dispos LBFC					
EXPORTATION TARDIVE DES FEUILLES ÉLECTRONIQUES (au-delà de 48h après la rencontre)									
Toutes catégories		20,00 €	20,00 €	20,00 €					
Absence totale de résultat et de FDM sur FBI		40,00 €	40,00 €	40,00 €					
RÉCLAMATIONS (pour toutes les catégories)									
Un 1er chèque d'acompte (à remettre à l'arbitre) dès la fin de la rencontre		60,00 €	80,00 €	80,00 €					
Un 2ème chèque pour solde et confirmation, à envoyer en Lettre Recommandée avec AR au siège du Comité (le 1er jour ouvrable suivant la rencontre)		190,00 €	100,00 €	100,00 €					
Réclamation : total		250,00 €	180,00 €	180,00 €					
PÉRÉQUATION ARBITRAGE - SÉNIORS & JEUNES (à titre indicatif pour un championnat en phase aller-retour)									
Péréquation Arbitrage : coût du match Séniors		90,00 €	90,00 €	100,00 €					
Péréquation Arbitrage : coût du match Jeunes		90,00 €	90,00 €	95,00 €					
Règle de calcul : nombre de matchs * coût du match / 2									
pour exemple / nombre d'équipes participantes	nb de matchs/équipe	péréquation JEUNES				péréquation SÉNIORS			
		2019/2020		2020/2021		2019/2020		2020/2021	
		coût match	coût équipe	coût match	coût équipe	coût match	coût équipe	coût match	coût équipe
4 équipes	6	90,00 €	270,00 €	95,00 €	285,00 €	90,00 €	270,00 €	100,00 €	300,00 €
5 équipes	8	90,00 €	360,00 €	95,00 €	380,00 €	90,00 €	360,00 €	100,00 €	400,00 €
6 équipes	10	90,00 €	450,00 €	95,00 €	475,00 €	90,00 €	450,00 €	100,00 €	500,00 €
7 équipes	12	90,00 €	540,00 €	95,00 €	570,00 €	90,00 €	540,00 €	100,00 €	600,00 €
8 équipes	14	90,00 €	630,00 €	95,00 €	665,00 €	90,00 €	630,00 €	100,00 €	700,00 €
9 équipes	16	90,00 €	720,00 €	95,00 €	760,00 €	90,00 €	720,00 €	100,00 €	800,00 €
10 équipes	18	90,00 €	810,00 €	95,00 €	855,00 €	90,00 €	810,00 €	100,00 €	900,00 €
11 équipes	20	90,00 €	900,00 €	95,00 €	950,00 €	90,00 €	900,00 €	100,00 €	1 000,00 €
12 équipes	22	90,00 €	990,00 €	95,00 €	1 045,00 €	90,00 €	990,00 €	100,00 €	1 100,00 €
INDEMNITÉS D'ARBITRAGE									
Match Départemental Senior = Prime de match, Prime lever de rideau, Prime arbitrage seul		18/19	19/20	20/21					
Match Départemental Jeunes = Prime de match, Prime lever de rideau, Prime arbitrage seul		25,00 €	28,00 €	28,00 €					
Prime de match des observateurs		20,00 €	23,00 €	23,00 €					
Indemnité kilométrique de déplacement (arbitres et observateurs)		15,00 €	15,00 €	15,00 €					
Amende pour absence : Match Séniors (équivalente à la prime de match)		0,36 €	0,36 €	0,36 €					
Amende pour absence : Match Jeunes (équivalente à la prime de match)		26,00 €	28,00 €	28,00 €					
Amende pour retour de convocation non justifié		20,00 €	23,00 €	23,00 €					
Pénalités pour formalités administratives non respectées (avant, pendant et après le match)		5,00 €	10,00 €	10,00 €					
				15,00 €					
FORMATIONS DES OFFICIELS (frais pédagogiques uniquement)									
Recyclage Arbitre Départemental de début de saison		30,00 €	15,00 €	15,00 €					
Rattrapage recyclage en cas d'absence (non justifiée) à la journée de recyclage de début de saison		75,00 €	75,00 €	75,00 €					
Formation Arbitre Départemental - validité à 2 saisons si échec		60,00 €	65,00 €	65,00 €					
Formation OTM		0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Mallette (pédagogique) "Formation Arbitre Club" (tarif FFBB 05/2018)		85,00 €	85,00 €	85,00 €					
<i>Précisions : toutes les formations sont à régler à l'inscription (règlement par chèque du club ou débit au compte club) et ne sont pas remboursables sauf pour raisons médicales et/ou professionnelles (avec présentation obligatoire d'un justificatif)</i>									
DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX 3X3									
Senior			30,00 €	30,00 €					
U18 à U23			25,00 €	25,00 €					
U13 à U15			20,00 €	20,00 €					
QUALIFICATIONS									
Non-conformité de l'équipe sur une journée : catégorie séniors				20,00 €					
Non-conformité de l'équipe sur une journée : catégorie de U13 à U23				10,00 €					
Joueur non inscrit sur FIBA (Profil 3x3) : toutes catégories				5,00 €					
FORFAITS									
Absence sur une journée programmée, sans prévenir (24h avant le début du plateau) : catégorie Séniors				30,00 €					
Absence sur une journée programmée, sans prévenir (24h avant le début du plateau) : catégorie de U13 à U23				20,00 €					
Aucune organisation de journée 3x3 sur la saison				50,00 €					
FORMATIONS TECHNIQUES (frais pédagogiques uniquement)									
Formation cadres : dans l'attente des tarifs de l'IRFBB de la Ligue		100,00 €	100,00 €						
Cahier technique U7 - U11 (classeurs) / Cahier technique U13 - U15 (classeurs) (tarif FFBB 05/2018)		32,00 €	32,00 €	32,00 €					
Formation "Parents Avertis"		0,00 €	0,00 €	0,00 €					
<i>Précisions : toutes les formations sont à régler à l'inscription (règlement par chèque du club ou débit au compte club) et ne sont pas remboursables sauf pour raisons médicales et/ou professionnelles (avec présentation obligatoire d'un justificatif)</i>									

REMBOURSEMENT AUX CLUBS (pour les événements Mini-Basket)			
Facturation à effectuer par le club organisateur et à envoyer au Comité 89 dans un délai maximum d'un mois après la manifestation			
Plateaux U7 et Plateaux U9 (spécifiques U9 = Open U9, Carnaval) ==> montant maximum par enfant	0,50 €	0,65 €	0,65 €
Plateaux de Noël U7 U9 U11, Fête du Mini Basket, Panier d'Or et Mini Panier d'Or ==> montant maximum par enfant	1,50 €	1,65 €	1,65 €
Présence des clubs à plus de 2/3 des plateaux et avec au moins 3 licenciés (par plateau U7 et U9) = Participation financière du Comité à une formation Mini			60,00 €
ABSENCE CLUB À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE			
	160,00 €	160,00 €	160,00 €
INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES DE DÉPLACEMENT			
Pour les Salariés du Comité et les Bénévoles	0,36 €	0,36 €	0,36 €
RETARD DE PAIEMENT			
1ère lettre de rappel (+ 1 mois)	Au taux d'intérêt légal en vigueur		
2ème lettre de rappel (+ 2 mois)			
3ème lettre de rappel (+ 3 mois)			
TARIFS PUBLICITAIRES			
publicités directes - page de garde - 1/4 de page	150,00 €		
publicités directes - page de garde - 1/2 page	300,00 €		
publicités directes - pleine page de garde	600,00 €		
publicités directes - page intérieure - 1/4 de page	100,00 €		
publicités directes - page intérieure - 1/2 page	200,00 €		
publicités directes - pleine page intérieure	400,00 €		

ADRESSES UTILES

Fédération Française de Basket-ball

117 Rue du Château des rentiers – BP 403 – 75626 PARIS CEDEX 13

☎ 01 53 94 25 00 ✉ fffb@ffb.com 🌐 www.ffb.com



Ligue de Bourgogne – Franche Comté de Basket-ball

Parc de l'Europe – 16 Boulevard Winston Churchill - 21000 DIJON

☎ 03 80 71 52 03 ✉ secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org

🌐 www.bourgognefranchecomtebasketball.org



Ligue de Bourgogne – Franche Comté de Basket-ball (antenne de Besançon)

Maison du Basket - 8 rue Trépillot - 25000 BESANCON

☎ 03 81 53 01 89 ✉ secretariat@bourgognefranchecomtebasketball.org

Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté

10 boulevard Carnot – 21000 DIJON

☎ 03 80 68 39 00 🌐 http://drjscs.gouv.fr/



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne

3 Rue Jehan Pinard - BP 19 – 89000 AUXERRE CEDEX

☎ 03 86 72 69 00 ✉ ddcsp@yonne.gouv.fr 🌐 www.yonne.gouv.fr



Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

BP 1602 – 21035 DIJON CEDEX (bureau services des sports situés 5 Av Garibaldi)

☎ 03 80 44 33 13 (ou 07) 🌐 www.bourgognefranchecomte.fr



Conseil Départemental de l'Yonne

Le « 89 » – 16-18 boulevard de la Marne – 89000 AUXERRE

☎ 03 86 72 89 89 🌐 https://www.yonne.fr/



Formation Sport 89

8 rue Soufflot - 89 000 Auxerre

☎ 06 62 96 63 78 ✉ formation.sport89@gmail.com 🌐 https://fs89.fr/



Groupe d'Employeurs Multi Activités de l'Yonne – GEMA89

Maison des Sports – Bat A – 10 Avenue du 4^{ème} R.I – 89010 AUXERRE CEDEX

☎ 06 30 57 05 27 ✉ gema89@orange.fr



Coupes

Médailles

Trophées

Gravure

Idées cadeaux

Drapeaux



Trophée 89

AUXERRE

03 86 51 69 99 06 51 86 31 95

mail : boutique@trophee89.com

site : www.trophee89.com



Gravure
personnalisée

PHOTOCOPIES

Unitaire ou quantité, prix imbattable



Philippe JALOUZOT
Automobiles



Achats -Ventes

VO- VN -VU Toutes marques

09 83 22 02 97

philippejalouzotautomobiles@bbox.fr

philippejalouzotautomobiles.com

19 rue Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE
(en dessous Mr Bricolage)

Entreprise de bâtiment **TAFFINEAU**

À votre service depuis 1965

RGE Construction • Transformation
Restauration • Rénovation
Entretien • Béton armé • Maçonnerie



Tél. : 03 86 63 46 72

9, rue du 8 mai - Aillant/Tholon - 89110 MONTHOLON

PEINTURE

BARRISOL
LE PLAFOND TENDU

J. Delagneau

AUXERRE

03 86 46 92 03

www.delagneau.fr

Internat
du Collège
au Lycée.

Poursuite
d'études
au Canada



Certification
Cambridge



Groupe Scolaire

Saint Joseph La Salle

Auxerre

Frères des Écoles Chrésiennes

ÉCOLE MATERNELLE - PRIMAIRE

COLLÈGE

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
BAC STMG

LYCÉE PRO

Métiers de la Sécurité / Gestion Administration

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BTS Notariat / Commerce International

campus
La Salle

GRUPE SCOLAIRE
SAINT-JOSEPH LA SALLE - SAINTÉ-THERÈSE
1, Bd de la Marne - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 94 23 60
www.saint-joseph-auxerre.fr